



Ville de Saint-Leu

**PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU SAMEDI 25 AVRIL 2026

PROJET



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL : **SAMEDI 25 AVRIL 2026****NOMBRE DES MEMBRES EN EXERCICE : 39****DATE DE CONVOCATION : 10 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le samedi vingt-cinq avril, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Parc du 20 Décembre à SAINT-LEU, sous la présidence de Monsieur JUHOOR Karim (Maire).

NOM – PRENOMS	QUALITE	PARTICIPATION
JUHOOR Karim	Maire	Présent – Sorties avant les votes des Affaires N° 09 et N° 20
BALENCOURT Vanessa	1 ^{er} Adjoint	Présente
FOS Didier	2 ^{ème} Adjoint	Absent – Procuration à JUHOOR Karim
PALAS Lucette	3 ^{ème} Adjoint	Présente
AUBERT Gabriel	4 ^{ème} Adjoint	Présent
RAMIDGE BANE Georgette	5 ^{ème} Adjoint	Présente
LEBEAU Lionel	6 ^{ème} Adjoint	Présent
HOAREAU Anne-Gaëlle	7 ^{ème} Adjoint	Présente
ESTEVE Christophe	8 ^{ème} Adjoint	Présent
RIVIERE Océane	9 ^{ème} Adjoint	Présente
PATOUMA Jean Marie	10 ^{ème} Adjoint	Absent – Procuration à SILOTIA Augustin
MAXWEL Eléna	11 ^{ème} Adjoint	Présente
VIDOT Marie Huguette	Conseiller	Présente
ARON Jean Paul	Conseiller	Présent
DANY Marie Juliane	Conseiller	Présente
DURAND Jean Pierre	Conseiller	Présent
BURON Brigitte	Conseiller	Présente
SILOTIA Augustin	Conseiller	Présent
MAILLOT Jean François	Conseiller	Présent
ARMOUGOM Jean François	Conseiller	Présent
LEBON Patrice	Conseiller	Présent
FERARD Marie Noëlle	Conseiller	Présente
DALLEAU Isabelle	Conseiller	Présente
THENOR Fernande	Conseiller	Présente
HONORINE Antonio	Conseiller	Présent
TRAJEAN Mathieu	Conseiller	Présent
ODDOZ Carla	Conseiller	Présente
NATIVEL Cédric	Conseiller	Présent
BABYLON Nathalie	Conseiller	Absente – Procuration à BALENCOURT Vanessa
VINCELOT Manon	Conseiller	Absente – Arrivée pendant l'examen de l'Affaire N° 06
APAYA Jacqueline	Conseiller	Absente
TURPIN Marie Lyne	Conseiller	Absente
CARPY Jean Luc	Conseiller	Absent
CODARBOX Jacky	Conseiller	Absent

ANNEXE AFFAIRE N° 01 /09062026

COMARE Lilian	Conseiller	Absent
ROBERT Thierry	Conseiller	Absent
EUPHRASIE Clément	Conseiller	Absent
MARDAYE Ananda	Conseiller	Absente
BLUKER Audrey	Conseiller	Absente

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame MAXWEL Eléna (11^{ème} Adjoint) a été désignée comme secrétaire à l'unanimité des suffrages pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée et a procédé à l'appel pour vérifier le quorum.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte à neuf heures et dix minutes.

ORDRE DU JOUR

DELIBERATION N° 01 /25042026

VALIDATION DU PROJET DE PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 09 AVRIL 2026

Direction Générale des Services (Cf. Projet de Procès-Verbal en annexe)

DELIBERATION N° 02 /25042026

RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES AU 31/12/2025

Direction Ressources Finances et Appui / Ressources Humaines

DELIBERATION N° 03 /25042026

FISCALITE DIRECTE LOCALE - VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX POUR L'EXERCICE 2026

Direction Ressources Finances et Appui

DELIBERATION N° 04 /25042026

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025 AU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Direction Ressources Finances et Appui (Cf. 4 annexes)

DELIBERATION N° 05 /25042026

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025 AU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES

Direction Ressources Finances et Appui (Cf. 2 annexes)

DELIBERATION N° 06 /25042026

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Direction Ressources Finances et Appui

DELIBERATION N° 07 /25042026

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES

Direction Ressources Finances et Appui

DELIBERATION N° 08 /25042026

OCTROI DE SUBVENTIONS AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE - EXERCICE 2026

Direction Ressources Finances et Appui



**DELIBERATION N° 09 /25042026
OCTROI DE CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES AUX AUTRES ORGANISMES PUBLICS
ET PRIVES – EXERCICE 2026**

Direction Ressources Finances et Appui

**DELIBERATION N° 10 /25042026
REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS LOCAUX - APPROBATION DU REGIME INDEMNITAIRE
DES ELUS**

Direction Ressources Finances et Appui / Ressources Humaines

**DELIBERATION N° 11 /25042026
REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS LOCAUX – MAJORATION**

Direction Ressources Finances et Appui / Ressources Humaines

**DELIBERATION N° 12 /25042026
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)
FIXATION DES CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES POUR L'ELECTION DES MEMBRES
DE LA CAO ET ELECTION DES MEMBRES DE LA CAO**

Direction Affaires Générales et Services Publics

**DELIBERATION N° 13 /25042026
COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – CDSP : FIXATION DES CONDITIONS
DE DEPOT DES LISTES POUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA CDSP ET ELECTION
DES MEMBRES DE LA CDSP**

Direction Affaires Générales et Services Publics

**DELIBERATION N° 14 /25042026
SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « REUNION DES MUSEES REGIONAUX (RMR) » :
DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU POUR SIEGER AU SEIN
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES ASSEMBLEES GENERALES**

Direction Affaires Générales et Services Publics

**DELIBERATION N° 15 /25042026
SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « MARAINA » - DESIGNATION DU REPRESENTANT
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU POUR SIEGER AU SEIN DES ASSEMBLEES GENERALES
DES ACTIONNAIRES ET DE L'ASSEMBLEE SPECIALE**

Direction Affaires Générales et Services Publics

**DELIBERATION N° 16 /25042026
SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « GRAND OUEST » - DESIGNATION DU REPRESENTANT
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
ET DES ASSEMBLEES GENERALES**

Direction Affaires Générales et Services Publics

**DELIBERATION N° 17 /25042026
SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « AVENIR REUNION » - DESIGNATION DU REPRESENTANT
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,
DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES ET DU COMITE D'ENGAGEMENT
ET DE SUIVI**

Direction Affaires Générales et Services Publics

**DELIBERATION N° 18 /25042026
SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « ECOLOGIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE DES ESPACES
NATURELS » (EDDEN) - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE SAINT-
LEU POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES ASSEMBLEES
GENERALES**

Direction Affaires Générales et Services Publics



DELIBERATION N° 19 /25042026

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « ENERGIES REUNION » - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES ASSEMBLEES GENERALES

Direction Affaires Générales et Services Publics

DELIBERATION N° 20 /25042026

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE DU DEPARTEMENT DE LA REUNION (SIDELEC) - DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRE ET SUPPLEANT DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Direction Affaires Générales et Services Publics

DELIBERATION N° 21 /25042026

SEMIR - DESIGNATION DU REPRESENTANT TITULAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU ET SON SUPPLEANT POUR SIEGER AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Direction Affaires Générales et Services Publics

DELIBERATION N° 22 /25042026

DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET ASSEMBLEE GENERALE DU CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DE MASCARIN (CBNM)

Direction Affaires Générales et Services Publics

DELIBERATION N° 23 /25042026

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE POUR SIEGER AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS (ADIL – CAUE)

Direction Affaires Générales et Services Publics

DELIBERATION N° 24 /25042026

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE POUR SIEGER AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS (CDG, GIP RNNM, GIP CSR, MIO, PARC NATIONAL DES HAUTS, SICA HABITAT REUNION)

Direction Affaires Générales et Services Publics

DELIBERATION N° 25 /25042026

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE POUR SIEGER AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS (CESAR, CEREMA, CONFERENCE REGIONALE DE LA POLITIQUE DE REDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS, COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DE SUIVI DU PLPDMA, ANDES)

Direction Affaires Générales et Services Publics

DELIBERATION N° 26 /25042026

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE POUR SIEGER AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS (COLLEGES DE LA CHALOUBE, MARCEL GOULETTE ET, POINTE DES CHATEAUX, LYCEE DE STELLA)

Direction Affaires Générales et Services Publics

DELIBERATION N° 27 /25042026

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE POUR SIEGER AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS (COMMISSION LOCALE DE L'EAU OUEST, COMMISSION LOCALE DE L'EAU SUD)

Direction Affaires Générales et Services Publics

DELIBERATION N° 28 /25042026



ANNEXE AFFAIRE N° 01 /09062026

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE POUR SIEGER AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS (COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DU T.O., CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DU T.O., TERH GAL OUEST)

Direction Affaires Générales et Services Publics

DELIBERATION N° 29 /25042026

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Direction Ressources Finances et Appui / Ressources Humaines

Article L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales

« Tout membre du Conseil Municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la Commune qui font l'objet d'une délibération ».

La consultation des dossiers et les compléments d'informations pour la compréhension des affaires à l'ordre du Conseil Municipal ont lieu sur place en Mairie, au secrétariat général, aux heures normales des services.

En cas d'oubli de transmission d'un document annexe, la demande doit être faite dès réception de la convocation auprès du Secrétariat Général.

Cette disposition est rappelée dans l'article 4 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

DELIBERATION N° 01 /25042026

VALIDATION DU PROJET DE PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 09 AVRIL 2026

Direction Générale des Services

Le Maire expose :

L'article 27 du Règlement du Conseil Municipal en vigueur, dispose que chaque Procès-Verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Ceci exposé, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet de Procès-Verbal de la séance du 09 avril 2026.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE le projet de Procès-Verbal de la séance du 09 avril 2026.**

DELIBERATION N° 02 /25042026

RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES AU 31/12/2025

Direction Ressources Finances et Appui / Ressources Humaines

Le Maire expose :

Les articles 61 et 77 de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, prescrivent aux collectivités territoriales et aux EPCI, de plus de 20 000 habitants, **d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.**



ANNEXE AFFAIRE N° 01 /09062026

Conformément au décret n°2015-761 du 24 juin 2015 qui fixe les modalités d'application, ce rapport concerne la situation en matière d'égalité intéressant le fonctionnement de la Collectivité ainsi que sur son territoire au 31/12/2025.

I. LES FEMMES ET LES HOMMES AU SEIN DE LA COLLECTIVITE

A. Évaluation, prévention et traitement des écarts de rémunérations

Les données relatives à l'effectif et au temps de travail concernent uniquement les agents rémunérés occupant un emploi au 31 décembre 2025.

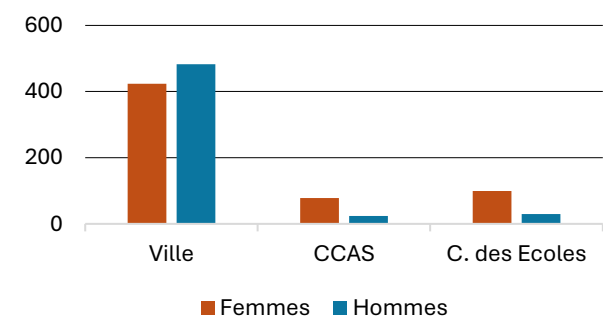
a. Les effectifs

La Collectivité compte au 31 décembre 2025, **1 138 agents** dont 907 agents travaillent pour le compte de la Commune, 102 pour le CCAS et 129 pour la Caisse des Ecoles.

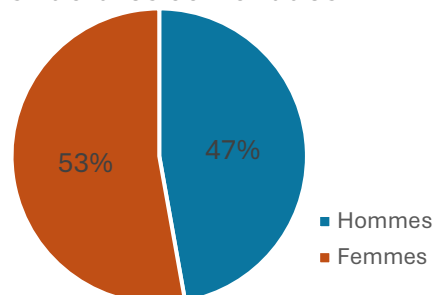
Répartition par établissement

	FEMMES		HOMMES		TOTAL
VILLE	424	46,74 %	483	53,26 %	907
CCAS	78	76,47 %	24	23,53 %	102
CDE	99	76,75 %	30	23,25 %	129
TOTAL	601	52,81 %	537	47,19 %	1 138

Répartition par structure



Répartition par sexe toutes structures confondues



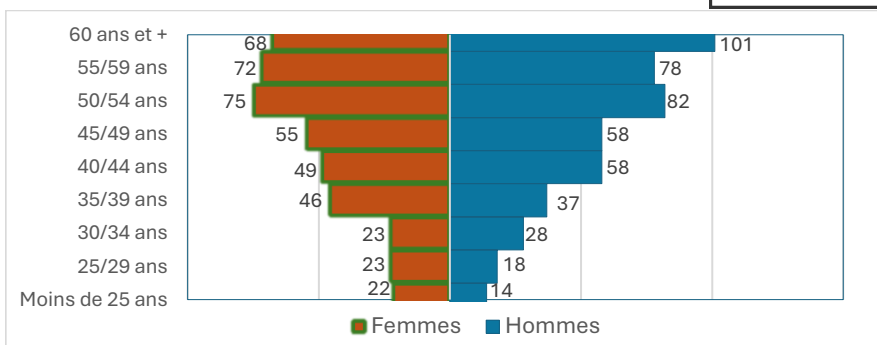
On constate qu'en fonction de la typologie dominante des métiers de la collectivité et de ses établissements, l'écart entre le nombre de femmes et d'hommes est important :

- Au sein du CCAS et de la Caisse des Ecoles, plus de 76 % de l'effectif sont des femmes.
- A contrario, au sein de la Commune, le nombre de femmes est inférieur à celui des hommes : 46,74 % de femmes contre 53,26 % d'hommes. Mais au fil des années, l'écart entre les 2 genres se resserre puisqu'en 2024 la Commune comptait 54 % d'hommes et 46 % de femmes.

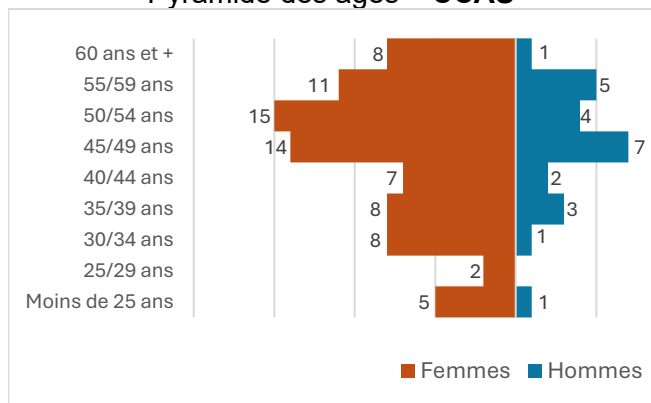
En revanche, lorsqu'on regarde l'effectif global de la Ville, toutes structures confondues (Ville, CCAS et Caisse des Ecoles), les femmes sont plus nombreuses que les hommes à occuper un emploi : 53 % de femmes contre 47 % d'hommes.

b. La pyramide des âges des agents par établissement

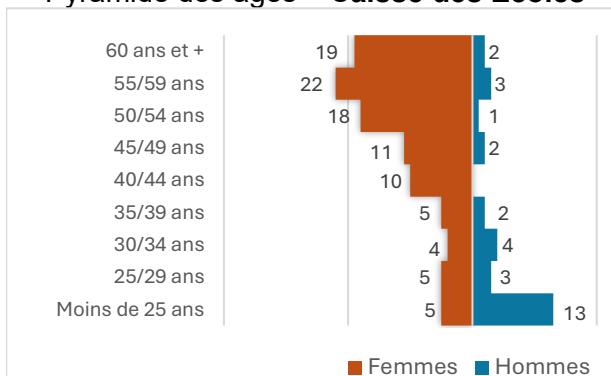
Pyramide des âges – VILLE



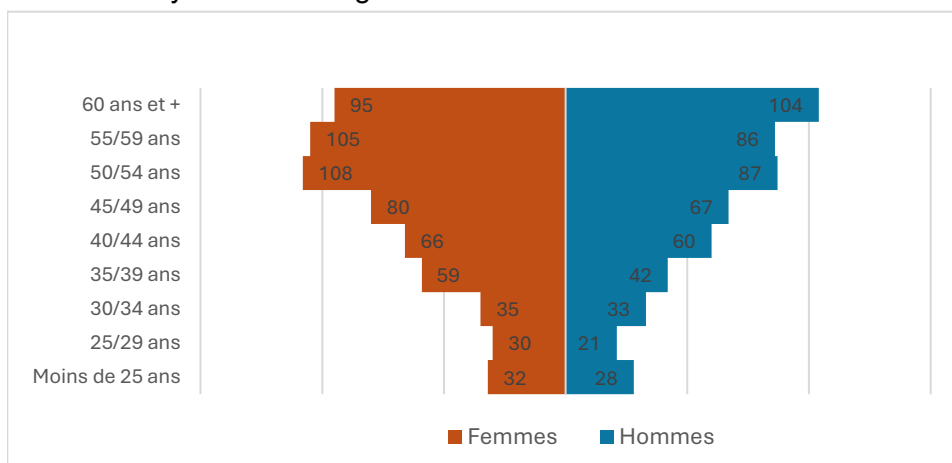
Pyramide des âges – CCAS



Pyramide des âges – Caisse des Ecoles



Pyramide des âges toutes structures confondues



La pyramide des âges en forme de champignon montre un personnel majoritairement âgé et peu de jeunes recrues.

Cette structure traduit une forte expertise interne grâce à des agents expérimentés et fidèles. Cependant, elle présente un risque important de départs massifs à la retraite à court ou moyen terme.

La Collectivité doit anticiper la perte de savoir-faire en organisant la transmission des compétences. Un renouvellement progressif des effectifs et une stratégie d'attractivité seront essentiels pour maintenir la continuité du service.

Plus de 51 % des effectifs ont plus de 50 ans ce qui représente environ 585 agents dont 34 % qui pourront potentiellement partir à la retraite dans les quatre prochaines années.

c. Répartition par statut

	NON PERMANENTS (ATA, ASA, CUI-CAE, apprenti,)		PERMANENTS (CDI, contractuels,...)		TITULAIRES		TOTAL
HOMMES	88	32,12%	175	43,97%	274	58,80%	537
FEMMES	186	67,88%	223	56,03%	192	41,20%	601
TOTAL	274		398		466		1 138

d. Répartition par filière

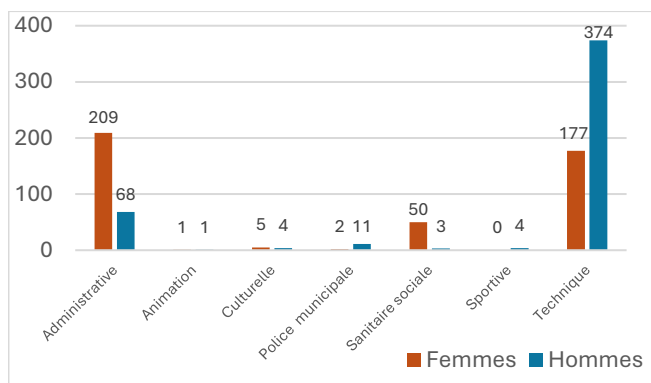
1-Répartition des agents titulaires par filière (Ville et CCAS)

	FEMMES		HOMMES		TOTAL
	CCAS	VILLE	CCAS	VILLE	
ADMINISTRATIVE	12	140	4	48	204
ANIMATION	0	1	0	1	2
CULTURELLE	0	4	0	4	8
POLICE	0	2	0	11	13
SANITAIRE SOCIALE	1	1	0	0	2
SPORTIVE	0	0	0	4	4
TECHNIQUE	0	31	2	200	233
TOTAL	13	179	6	268	466

La filière technique et la filière administrative concentrent plus de 93 % des agents titulaires, tout genre confondu.

Au sein de la Ville, les femmes titulaires sont majoritairement présentes au sein de la filière administrative tandis que les hommes titulaires sont concentrés au sein de la filière technique.

2-Répartition global des agents par filière



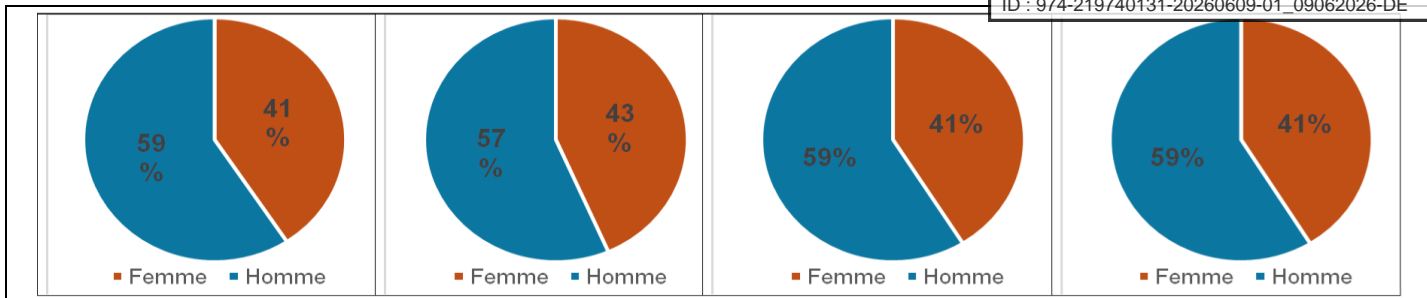
FILIERE	FEMME	HOMME	TOTAL
ADMINISTRATIVE	209	68	277
ANIMATION	1	1	2
CULTURELLE	5	4	9
POLICE MUNICIPALE	2	11	13
SANITAIRE SOCIALE	50	3	53
SPORTIVE	0	4	4
TECHNIQUE	177	374	551
TOTAL	444	465	909

e. Répartition par catégorie et l'encadrement

1-Répartition par catégorie hiérarchique

1.1-Agents titulaires

CATEGORIE A		CATEGORIE B		CATEGORIE C		TOUTES CATEGORIES	
Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
16	11	13	10	245	171	274	192
27		23		416		466	

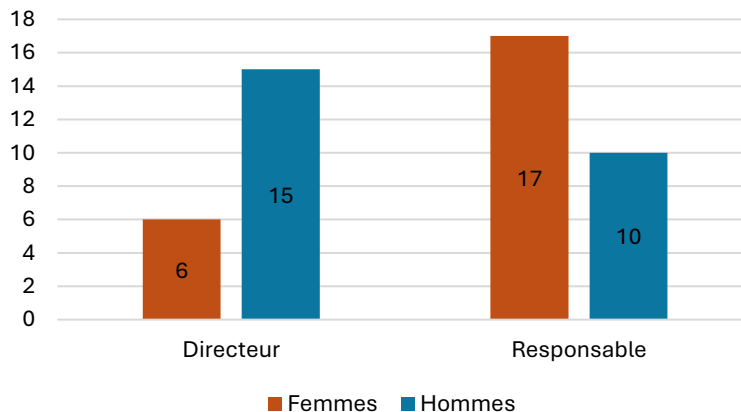


1.2-Tous statuts confondus

Catégorie A			Catégorie B		
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	
Ville	13	18	13	16	
CCAS	4	2	2	0	
Total	17	20	15	16	

Catégorie C			Autres Catégories (CUI-CAE, Vacataire, apprenti, ...)		
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	
Ville	343	411	54	37	
CCAS	69	18	3	4	
Total	412	429	57	41	

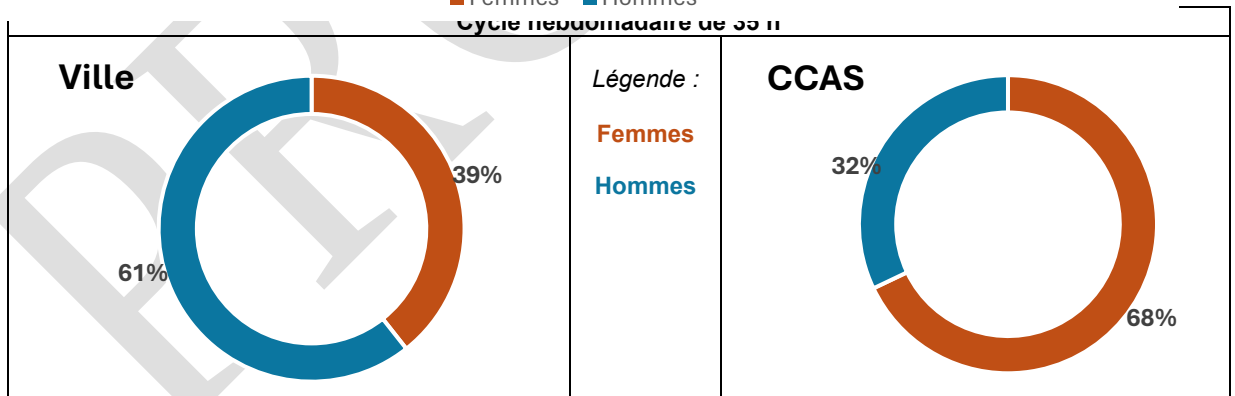
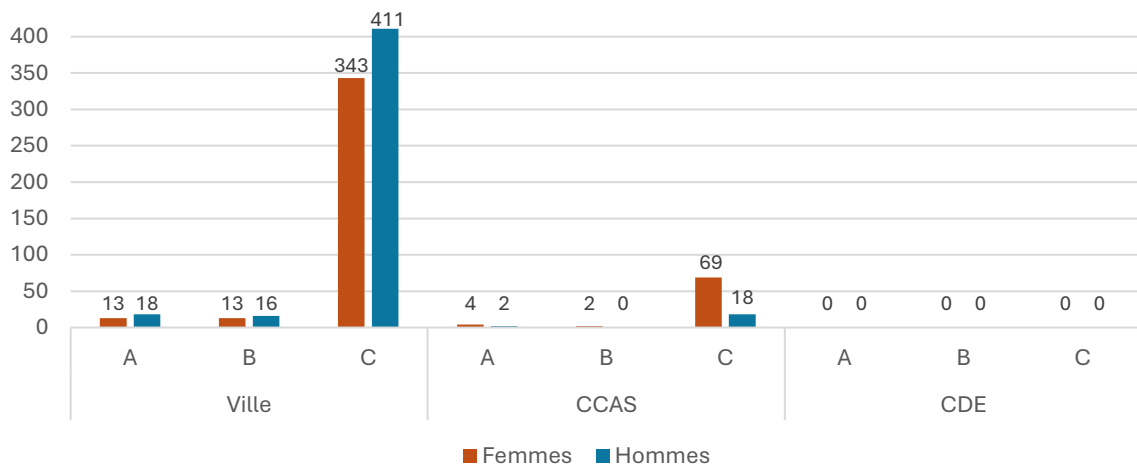
2- Répartition des responsables de direction et de services



La répartition femmes-hommes parmi les responsables de service montre une nette majorité féminine : 62 % des postes sont occupés par des femmes, contre 37 % par des hommes. L'écart entre les deux sexes s'est d'ailleurs très fortement renforcé entre 2024 et 2025 ; l'écart était de 3,46 % en 2024 et atteint désormais 25 %. Cette évolution s'explique principalement par la baisse du nombre d'hommes responsables, passés de 15 à 10 en 2025.

À l'inverse, les emplois fonctionnels restent majoritairement occupés par des hommes, qui représentent 71 % des effectifs. Concernant les postes de direction, les deux sexes voient leurs effectifs augmenter entre 2024 et 2025 — +4 directrices et +11 directeurs. Au final, les femmes occupent 28 % des postes de direction, contre 72 % pour les hommes.

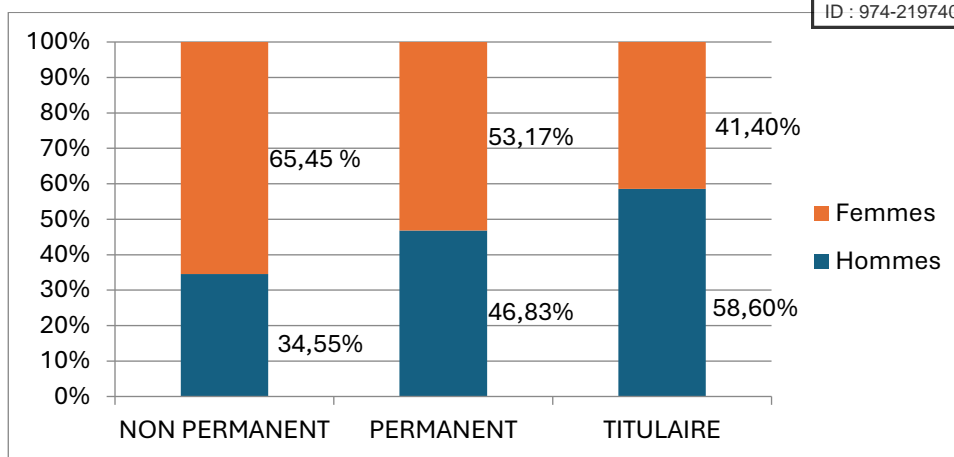
3- Répartition par employeur/Catégories



Au sein de la collectivité (Ville et CCAS confondus), 48,86 % des agents sont à temps complet.

L'effectif de la caisse des écoles est composé uniquement d'agents à temps partiel, en contrat d'accès à l'emploi / contrat unique d'insertion.

g. La rémunération par genre et par statut



En matière de rémunération des agents par statut et par genre, nous pouvons constater que la rémunération suit la tendance de la répartition du nombre de femmes et d'homme.

h. L'évolution de carrière du personnel en 2025

Dans cette partie, seuls les emplois de droit public vont être comptabilisés.

Le déroulement de carrière correspond aux différentes étapes, régies par le statut de la fonction publique territoriale, que l'agent franchira au fur et à mesure de son évolution professionnelle.

	VILLE				CCAS			
	Femmes		Hommes		Femmes		Hommes	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Avancement grade	12	10	21	14	1	9	0	0
Promotion Interne	1	1	7	4	0	0	0	0
Avancement échelon	101	89	129	82	10	91	2	100
Total	114	100	157	100	11	100	2	100

i. Avancement de grade global

En 2025, 34 agents ont bénéficié d'un avancement de grade en 2025, dont 13 femmes et 21 hommes.

1. Par statut

	VILLE		CCAS		Total
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	
CDI/NT permanent	3	13	0	0	16
Titulaire	9	8	1	0	18
Total	12	21	1	0	34

2. Par catégorie

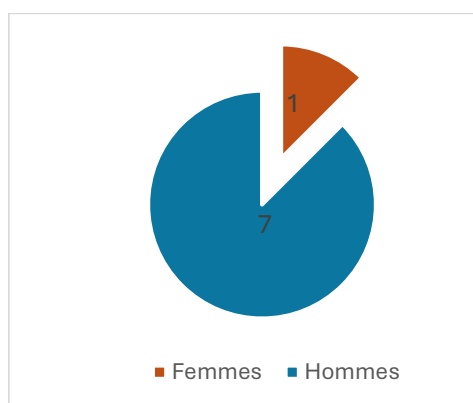
Ville + CCAS	Femmes	Hommes	Total	% Femmes	% Hommes
Catégorie A	0	1	1	0%	100%

Catégorie B	3	1	4	75%	25%
Catégorie C	10	19	29	35%	65%
Total	13	21	34	38%	62%

3. Par filière

	Femmes	Hommes	Total
Filière Administrative	7	1	8
Filière Technique	5	20	25
Filière police municipale	0	0	0
Filière Sanitaire sociale	0	0	0
Filière Animation	0	0	0
Filière Culturelle	1	0	1
Total	13	21	34

3- Promotion interne

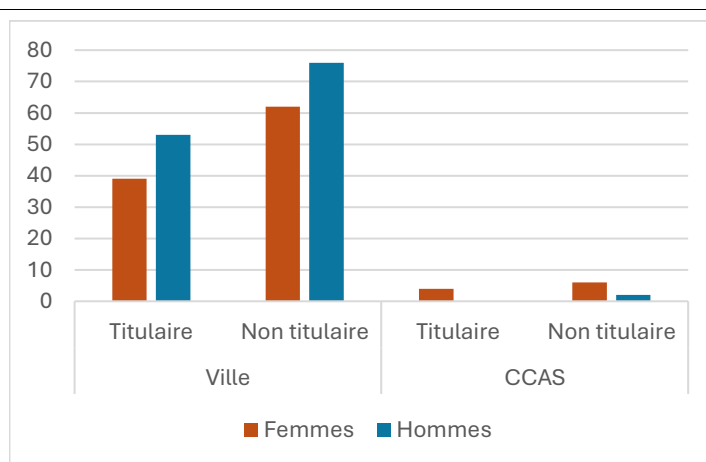


8 agents ont bénéficié d'une promotion interne en 2025, dont :

- 1 femme pour le grade d'adjoint administratif Principal de 1^{ère} Classe (Cat.C).
- 1 homme pour le grade technicien principal de 2^{ème} classe (Cat. B).
- 1 homme pour le grade d'agent de maîtrise principal (Cat. C)
- 5 hommes pour le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (Cat. C).

4- Avancement échelon

STATUT	VILLE	
	FEMMES	HOMMES
Non Titulaire	62	76
Titulaire	39	3
Total général	101	129
STATUT	CCAS	
	FEMMES	HOMMES
Non Titulaire	6	2
Titulaire	4	0
Total général	10	2



5- La formation

Véritable moteur de développement des compétences au sein des collectivités territoriales, la formation poursuit plusieurs objectifs :

- Répondre aux besoins des services et des agents souhaitant renforcer ou actualiser leurs compétences.
- Accompagner les agents dans l'évolution de leur parcours professionnel, en leur offrant les moyens de se préparer aux nouvelles missions ou aux changements d'orientation.

Tableau de suivi des formations - 2025

Employeur	Catégorie	Nombre d'hommes	Nombre de femmes	Nombre d'agents total ayant suivi une action de formation
VILLE	A	11	8	19
	B	14	10	24
	C	252	272	524
CCAS	A	0	1	1
	B	0	0	0
	C	9	24	33
CDE		9	66	75
Total		295	381	676

Les données statistiques de 2025 en matière de formation montrent que 676 agents ont suivi une action de formation toutes structures confondues (Ville, CCAS et Caisse des Ecoles), dont 381 femmes (56,36 %) et 295 hommes (43,64 %).

Au niveau de l'effectif global des agents ayant suivi une action de formation, on y trouve :

- 2,96 % d'agents de catégorie A dont 45 % de femmes et 55 % d'hommes,
- 3,55 % d'agents de catégorie B dont 41,66 % de femmes et 58,34 % d'hommes,
- 93,49 % d'agents de catégorie C dont 57,28 % de femmes et 42,72 % d'hommes.

La catégorie C est la plus représentative en termes de participation aux actions de formation. Ceci peut s'expliquer par plusieurs facteurs :

- Le nombre de femmes présent dans l'effectif global des 3 structures est supérieur au nombre d'hommes,
- La féminisation de certains corps de métiers notamment au sein du CCAS et de la Caisse des Ecoles,
- Les femmes sont plus volontaires pour la formation que les hommes.

B. Articulation entre vie professionnelle et vie personnelle et familiale :

Le travail occupe une place essentielle dans la vie de chaque agent de la collectivité. Afin de favoriser le bien-être social, il est nécessaire de maintenir un équilibre harmonieux entre vie professionnelle et vie personnelle. Cette articulation contribue à préserver la santé mentale et physique des agents et permet également d'améliorer leur efficacité au travail.

Au sein de la collectivité, l'autorité a intégré dans le règlement intérieur plusieurs dispositions destinées à encourager cet équilibre.

a. Le temps partiel :

Le temps partiel est ouvert aux agents de toutes catégories confondues. Pour 2025, 1 agent de sexe féminin a bénéficié du temps partiel.



	Femmes	Hommes	Total
Catégorie A	-	-	-
Catégorie B	-	-	-
Catégorie C	1	-	1
Total	1	-	1

b. Les congés accordés pour soutenir la parentalité :

Outre les congés annuels, les agents peuvent bénéficier de congés spécifiques destinés à répondre à leurs obligations et besoins personnels ou familiaux. Ces congés incluent notamment le congé de maternité, de paternité, d'adoption, le congé parental ainsi que le congé pour allaitement.

En 2025, 16 agents ont bénéficié de l'un de ces dispositifs.

	Ville		CCAS		Caisse des écoles		Total	
	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme
Congé maternité	1				1		2	
Congé paternité		6						6
Congé parental								
Congé pour allaitement (*)								

(*) Aménagement d'horaire d'une heure/jour

c. Les autorisations spéciales d'absence :

Afin de permettre aux agents de faire face à certains événements de la vie, des autorisations spéciales d'absence pour raisons familiales peuvent être accordées, qu'ils soient titulaires, stagiaires ou non titulaires, sous réserve de la présentation des justificatifs nécessaires. Ces autorisations n'entraînent aucune retenue sur la rémunération et concernent notamment :

- Les mariages : celui de l'agent, de ses enfants, de ses frères et sœurs, beaux-frères et belles-sœurs, ainsi que des ascendants ou descendants au 2^e degré (tantes, oncles, neveux, nièces) ;
- Les décès : du conjoint, des enfants, parents, beaux-parents, frères et sœurs, beaux-frères et belles-sœurs, ainsi que des ascendants ou descendants au 2^e degré (tantes, oncles, neveux, nièces, grands-parents) ;
- Le baptême ou la communion d'un enfant ;
- L'hospitalisation, l'accident grave ou la maladie grave du conjoint ou des enfants.

Le nombre de jours attribués pour chaque situation est précisé dans le règlement intérieur, consultable à tout moment par les agents.

d. La mise en disponibilité non rémunérée :

La disponibilité offre à tout agent la possibilité de suspendre temporairement son activité professionnelle tout en conservant sa qualité de fonctionnaire. Elle peut être accordée dans plusieurs situations, notamment pour :

- Élever un enfant de moins de 12 ans,
- Accueillir un enfant dans le cadre d'une adoption,
- Assurer des soins à un proche,
- Suivre son conjoint ou partenaire,
- Motifs de convenances personnelles,

ANNEXE AFFAIRE N° 01 /09062026

- Créer ou reprendre une entreprise.

En 2025, 4 agents ont sollicité une période de disponibilité, dont 1 femme et 3 hommes.

e. Aménagement du temps de travail :

Les agents rencontrant une contrainte particulière peuvent, par simple demande écrite, solliciter l'autorité territoriale en vue d'obtenir un aménagement temporaire de leur temps de travail. De manière générale, ces aménagements concernent principalement les personnels administratifs affectés aux services déconcentrés dont les horaires sont soumis à modulation, tels que les services Environnement et Technique.

Ces services débutant leurs activités à des heures matinales (6 h ou 7 h), ces amplitudes horaires peuvent constituer une difficulté pour certains agents, notamment lorsque des impératifs familiaux, tels que l'accompagnement des enfants à l'école, doivent être assurés.

C. Evolution du cadre de gestion des politiques de ressources humaines :

La loi 2019-828 du 6 août 2019 dite la loi de transformation de la fonction publique a fait évoluer le cadre de gestion des politiques de ressources humaines dans la fonction publique territoriale en impactant plusieurs domaines notamment celui de l'égalité professionnelle entre femmes et hommes.

a. Définition d'un plan d'actions pluriannuel en matière d'égalité :

Au sein de la collectivité, les lignes directrices de gestion pour la période de 2021 à 2026, a clairement posé le cadre d'action en matière d'égalité entre les femmes et les hommes par le vote le 30 juin 2021 d'un plan d'actions pluriannuel (5 ans), conformément au décret n°2020-528 du 4 Mai 2020. Ce plan d'actions se décline en 7 axes et 10 fiches actions :

- 1 : Promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- 2 : Prévenir, traiter les discriminations, les actes de violences, de harcèlement moral et/ou sexuel,
- 3 : Sensibiliser, mobiliser, responsabiliser,
- 4 : Renforcer le dialogue social autour de la thématique de l'égalité entre les femmes et les hommes,
- 5 : Agir ensemble pour garantir la mise en œuvre du plan d'actions,
- 6 : Evaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunérations entre les femmes et les hommes,
- 7 : Articulation entre vie professionnelle et vie personnelle et familiale.

Ce plan a pour objectif de responsabiliser, de sensibiliser, d'informer, de promouvoir et de diffuser la culture égalité professionnelle au sein du territoire communal.

b. Création d'un service dédié à la lutte contre les discriminations :

Conformément aux axes 1 et 2 du plan d'actions pluriannuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, un service dédié a été institué au sein de la collectivité.

Placée sous l'autorité de la Direction des ressources humaines, le service « *Promotion de l'égalité et lutte contre les discriminations* » est chargée de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du plan d'actions pluriannuel relatif à l'égalité.

Juste qu'en août 2025, ce service assurait également la réception et le traitement des signalements, ainsi que l'accueil, l'accompagnement et l'orientation des agents dans leurs démarches.

c. Désignation d'une référente égalité :

La mise en place du service dédié à l'égalité a rapidement impulsé une nouvelle dynamique : en 2023, une référente égalité a été nommée pour porter cette ambition. Recrutée en apprentissage dans le cadre d'un bachelor RH, elle a reçu une lettre de mission et bénéficié d'une formation ciblée sur l'égalité professionnelle et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, dispensée par le Centre national de la fonction publique territoriale.



ANNEXE AFFAIRE N° 01 /09062026

Son départ en juin 2024 marque une transition : en 2025, la collectivité a désigné une nouvelle référente afin de maintenir l'élan engagé et d'assurer la continuité de l'animation du plan d'actions pluriannuel.

d. Procédure de signalement :

La mission initialement portée par le service « Promotion de l'égalité et lutte contre les discriminations » a été externalisée, à partir d'août 2025, au Centre de gestion de La Réunion pour la Ville et le CCAS. Pour la Caisse des écoles, la convention est en cours de finalisation.

Cette externalisation s'est accompagnée d'une nouvelle procédure. Ainsi, depuis août 2025, les agents peuvent effectuer un signalement directement en ligne sur le site du CDG, en toute discrétion et en totale autonomie, auprès de la cellule dédiée. Pour ceux qui ne disposent pas d'un accès aisé aux outils numériques, un formulaire papier est disponible au service des Ressources Humaines. Selon les souhaits de l'agent, la collectivité est informée des mesures collectives ou individuelles à mettre en œuvre pour assurer sa protection.

Afin d'accompagner ce changement, des actions de sensibilisation ont été organisées tout au long du mois de novembre 2025 dans l'ensemble des services. L'objectif : clarifier ce que recouvre la notion de signalement et présenter la nouvelle procédure. Au total, 18 ateliers ont été animés, impliquant 25 services et 318 agents.

e. Célébration des journées dédiées à la thématique égalité :

Inscrites dans le plan d'actions en faveur de l'égalité, les journées dédiées à la valorisation des droits des femmes sont célébrées chaque année.

Au sein de la collectivité, le réseau de lecture publique (médiathèque Baguett', médiathèque Roger Poudroux, bibliothèque Sudel Fuma) commémore annuellement la Journée internationale des droits des femmes ainsi que la Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes. Il en va de même pour le service Promotion de l'égalité et lutte contre les discriminations.

Sur l'ensemble du territoire, de nombreuses actions sont proposées à la population. La nouveauté de cette année réside dans la collaboration engagée entre le service et la médiathèque Baguett'.

Cette démarche a permis de concevoir une action complémentaire à celles déjà réalisées par la médiathèque, mais spécialement pensée pour les agents de la collectivité : *les violences sexistes et sexuelles en milieu professionnel*.

Ainsi, pour célébrer cette commémoration, le réseau de lecture publique a organisé une semaine d'animations où la femme était à l'honneur. Des ateliers de bien-être, des expositions, des rond'kozés, de l'art thérapie autour des violences sexistes et sexuelles et traumatismes ont ponctué cette semaine dédiée aux femmes.

Les actions du réseau de lecture publique ont touché plus de 500 personnes (adultes et enfants). La conférence, quant à elle, a réuni 23 directeurs et directrices de services. Elle a été animée par l'association La Kart, avec la participation du Défenseur des droits et d'une avocate en droit du travail exerçant sur la commune. Elle a permis d'aborder notamment : la présentation du violentomètre au travail, l'état des lieux des violences professionnelles à La Réunion, ainsi que les risques juridiques associés.

Dans cette occasion également, la responsable du service a participé à 2 journées de sensibilisation organisées par le CNFPT :

- Conférence sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et Lutte contre les violences sexistes et sexuelles au travail
- Comment comprendre la persistance des inégalités entre les femmes et les hommes

Quelques photos



Réseau de lecture publique

f. Communication publique sans stéréotype de genre :

Promouvoir l'égalité entre femmes et hommes, c'est reconnaître également la place de chacun dans la communication publique de la Ville et dans notre expression orale au quotidien. Discours, colloques, affiches, vidéos, sites web, textes officiels, sont de multiples supports qui permettent la promotion de l'égalité par une communication publique sans stéréotype de genre. Au sein de la collectivité, la direction des ressources humaines veille à intégrer dans la procédure de recrutement :

- la publication des offres d'emploi sans stéréotype de genre,
- la composition d'un comité de recrutement avec à minima une représentation équilibrée de femmes et d'hommes à hauteur de 40 %.

L'aspect communication publique sans stéréotype de genre peut être davantage développée notamment par l'élaboration d'une charte, par la prise en compte dans les courriers et documents officiels de la ville du genre. Ces axes de travail pour l'année à venir.

g. Dispositif de « service civique » :

Le service civique a pour vocation de renforcer la cohésion nationale et de favoriser la mixité sociale en offrant à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'investir dans un projet collectif à travers l'accomplissement d'une mission d'intérêt général. Au cours de l'année 2025, le CCAS a permis à quatre jeunes volontaires de s'engager au sein du service d'aide et d'accompagnement destiné aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap. Parmi ces volontaires, trois sont des jeunes femmes et un est un jeune homme.

D. Les femmes dans le sport :

ANNEXE AFFAIRE N° 01 /09062026

La politique communale en matière sportive a pour objectif de renforcer le développement de la pratique féminine et de promouvoir le sport comme un vecteur d'égalité au sein des clubs. La commune poursuit ces orientations, dans la continuité des actions engagées depuis plusieurs années, en s'appuyant sur le partenariat avec les associations locales et la mise à disposition des équipements publics.

Le sport féminin occupe une place croissante dans des disciplines collectives traditionnellement pratiquées par les hommes. À ce titre, il existe désormais des sections féminines de football, de handball, de volley-ball et de basket-ball.

Chaque année, plusieurs équipes féminines engagées dans les sports collectifs se distinguent par leurs performances et sont récompensées dans le cadre des championnats régionaux, de la Coupe de France, des compétitions européennes ou encore des compétitions mondiales.

a. Le « Trophée des champions » :

Manifestation organisée par le service municipal des Sports, le Trophée des Champions a pour vocation de distinguer chaque année les athlètes saint-leusiens de haut niveau. Cet événement contribue à la promotion de la pratique sportive ainsi qu'à la diffusion des valeurs qui y sont associées, telles que le respect, la tolérance, l'acceptation de l'autre et l'entraide. Il constitue également une occasion privilégiée de mettre en lumière les performances locales et de valoriser la richesse du dynamisme sportif du territoire.

En 2025, ce n'est pas moins de 263 athlètes qui ont été récompensés dont 41 % de femmes.

b. La présidence des associations sportives :

Parmi les 53 clubs sportifs recensés sur la commune, 43,36 % sont désormais présidés par une femme, soit une progression de 10 points par rapport à 2024. Cette évolution significative témoigne d'une dynamique positive en faveur de la représentation féminine dans la gouvernance sportive.

Au fil des années, il apparaît que les femmes s'investissent de manière croissante au sein des associations sportives et accèdent davantage à des postes de responsabilité. Elles sont de plus en plus nombreuses à assumer la présidence de clubs, affirmant ainsi leur rôle central dans la prise de décision, l'orientation stratégique et le développement des structures sportives locales.

Cette progression reflète non seulement leur engagement, mais également la reconnaissance de leurs compétences et de leur légitimité au sein du mouvement sportif communal.

E. Les femmes et la culture :

La participation des femmes au sein des associations culturelles reste marquée par un déséquilibre important : si elles sont fortement présentes parmi les bénévoles et les actrices de terrain, leur accès aux postes de direction demeure limité. Dans le secteur culturel, les femmes ne représentent que 35 % des dirigeantes d'équipements artistiques et culturels, un indicateur révélateur des difficultés d'accès aux responsabilités dans l'ensemble du tissu associatif culturel. Cette sous-représentation dans les instances décisionnelles freine la pleine reconnaissance de leur rôle et souligne la nécessité d'agir pour une gouvernance associative plus paritaire.

a. La présidence des associations culturelles :

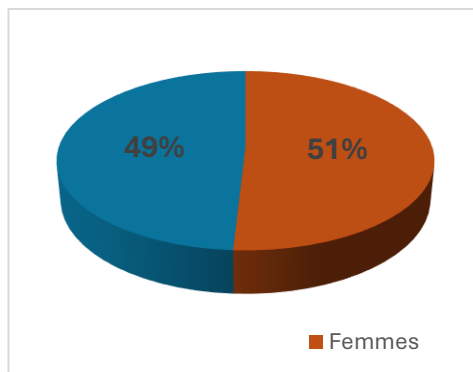
Le territoire de Saint-Leu compte 150 associations culturelles actives dont 39,33 % sont présidées par des femmes (soit 59).

De manière générale, les femmes sont très présentes dans le milieu associatif, que ce soit comme bénévoles ou participantes, mais elles occupent moins souvent des postes de responsabilité comme celui de présidente. Tous secteurs confondus, culturel et sportif, elles représentent 40,33 % de présidentes d'associations sur la commune.

II. LES FEMMES ET LES HOMMES SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-LEU

A. Les femmes sont majoritaires dans la population





La population Saint-Leusienne compte 35 597 individus en 2022, soit 4 % de la population réunionnaise.

Depuis 2020, l'évolution de la population féminine reste quasi-constante. En 2021, elle était de 50,74 % pour atteindre 50,89 % au dernier recensement (2022).

Au contrario, le nombre d'hommes sur le territoire a légèrement diminué passant de 49,26 % en 2021 à 49,11 %.

3 années consécutives, les femmes sont majoritaires dans la population saint-leusienne.

B. La tranche d'âge de 30 à 44 ans comptabilise le plus d'individus de sexe féminin :

Population par tranche d'âge et par sexe

Age	Femmes	%	Hommes	%	Ensemble
0 à 14 ans	3 657	20.2	3 884	22.2	7 541
15 à 29 ans	2 875	15.9	3 048	17.3	5 923
30 à 44 ans	3 984	22.0	3 559	20.4	7 543
45 à 59 ans	3 926	21.7	3 898	22.4	7 821
60 à 74 ans	2 485	13.7	2 386	13.6	4 871
75 ans ou plus	1 190	6.5	709	4.1	1 898
Ensemble	18 117	100	17 480	100	35 597

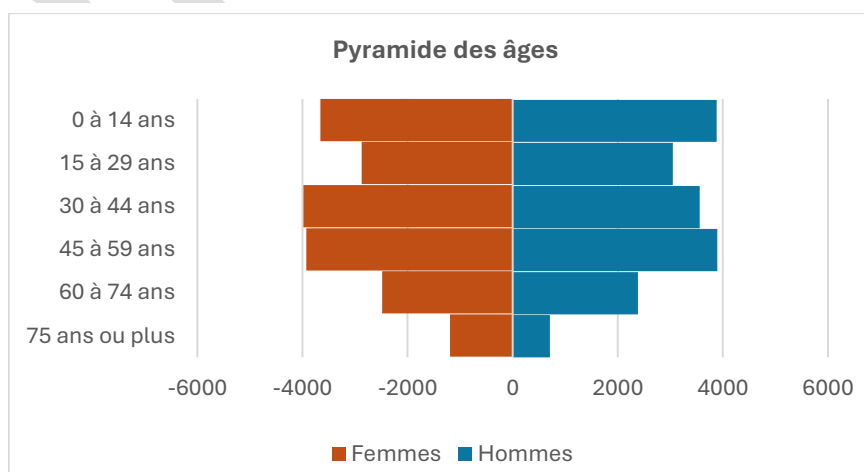
(Source : Insee, RP2021, exploitation principale, géographie au 01/01/2025)

Au regard des données de la population, nous constatons que :

- dans la population féminine, la part des femmes âgées de 30 à 44 ans est la plus représentative, suivie par la tranche d'âge des 45 à 59 ans,
- dans la population masculine, c'est la tranche d'âge des 45 à 59 ans qui est majoritaire, suivi de près par la tranche des 0 à 14 ans.

D'un point de vue global, entre 2024 et 2025, la population féminine a augmenté de 2.32 % et de 1.69 % pour celle relative au genre masculin.

C. La population relativement jeune et répartie équitablement en genre :



(Source : Insee, RP2022, exploitation principale, géographie au 01/01/2025)

D. Femmes et emploi : l'écart criant :

ANNEXE AFFAIRE N° 01 /09062026

Pour précision, le taux d'activité correspond au nombre d'actifs (en emploi ou au chômage) rapporté à l'ensemble de la population en âge de travailler, soit la population âgée de 15 à 64 ans ; et le taux d'emploi correspond au nombre de personnes qui occupent un emploi salarié.

Deux années consécutives, l'analyse des données relatives à l'activité et à l'emploi des femmes sur le territoire montrent :

- un fort engagement des femmes dans la recherche d'emploi (71,8 % d'actifs),
- une insertion limitée (50 % seulement ont un emploi),
- un taux d'activité et d'emploi important dans la tranche d'âge des 25 à 54 ans,
- un taux d'activité et d'emploi inférieur à celui des hommes.

Sexe et âge	Population	Actifs	Taux d'activité en %	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi en %
Ensemble	23 406	17 427	74,5	12 130	51,8
15 à 24 ans	4 058	1 806	44,5	880	21,7
25 à 54 ans	14 773	12 951	87,7	9 291	62,9
55 à 64 ans	4 575	2 669	58,4	1 960	42,8
Femmes	11 854	8 507	71,8	5 928	50,0
15 à 24 ans	1 921	831	43,3	418	21,7
25 à 54 ans	7 587	6 392	84,2	4 557	60,1
55 à 64 ans	2 346	1 283	54,7	953	40,6
Hommes	11 552	8 920	77,2	6 202	53,7
15 à 24 ans	2 137	975	45,6	462	21,6
25 à 54 ans	7 186	6 559	91,3	4 734	65,9
55 à 64 ans	2 229	1 386	62,2	1 006	45,1

E. Le temps partiel (TP) est plus élevé chez les femmes :

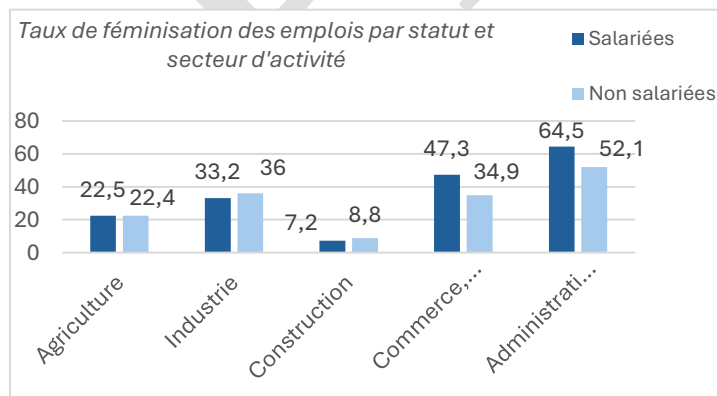
Age	Hommes	% TP	Femmes	% TP
15 à 24 ans	437	26,2	396	39,1
25 à 54 ans	3 629	12,9	3 795	27,5
55 à 64 ans	715	9,9	804	35,6
Ensemble	4 781	13,6	4 995	29,8

(Source : Insee, RP2022, exploitation principale, géographie au 01/01/2025)

Parmi les actifs en emploi âgés de 15 à 64 ans, nous constatons que le temps partiel est nettement plus élevé chez les femmes (29,8 %) que chez les hommes (13,6 %) et il concerne davantage les jeunes femmes de moins de 25 ans (39,1 %) et les femmes de plus de 55 ans (35,6 %).

En comparaison avec l'année 2024 et de manière globale, le temps partiel des femmes a diminué de 1,6 points en 2025, et celui des hommes a augmenté de 0,70 point.

F. Un taux de féminisation élevé dans le secteur tertiaire :



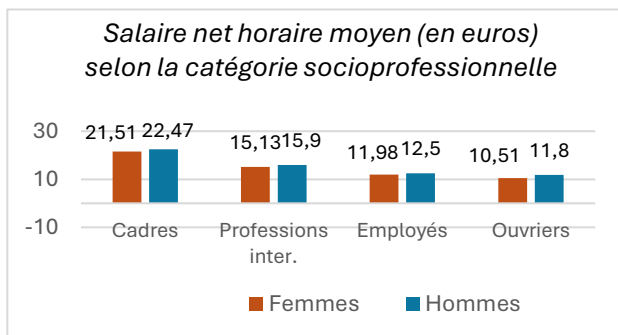
(Source : Insee, RP2022, exploitation principale, géographie au 01/01/2025)

Le secteur « *administration publique, enseignement, santé et action sociale* » se distingue par un taux de féminisation particulièrement élevé, tant parmi les travailleuses salariées (64,5 %) que parmi les non-salariées (indépendantes, employeuses ou aides familiales – 54,6 %).

À l'inverse, les secteurs de la construction et de l'agriculture présentent des niveaux de féminisation nettement plus faibles.

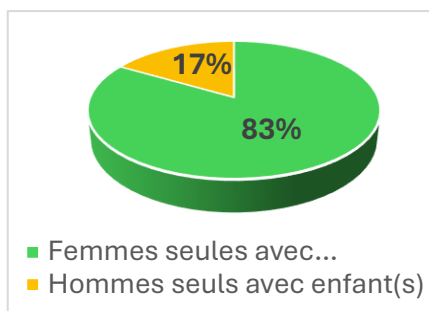
G. Le salaire net horaire moyen des femmes est inférieur à celui des hommes



toutes catégories socioprofessionnelles confondues .

(Source : Insee, RP2022, exploitation principale, géographie au 01/01/2025)

Quel que soit la catégorie socio-professionnelle, le salaire horaire net moyen des femmes est inférieur à celui des hommes. Cependant, nous observons que l'écart entre le salaire net horaire moyen des femmes et celui des hommes se réduit d'année en année. Cependant, il est plus important dans la catégorie « ouvriers » où il atteint 1,29 points d'écart, suivi de la catégorie « cadre » avec un écart de 0,96 points.

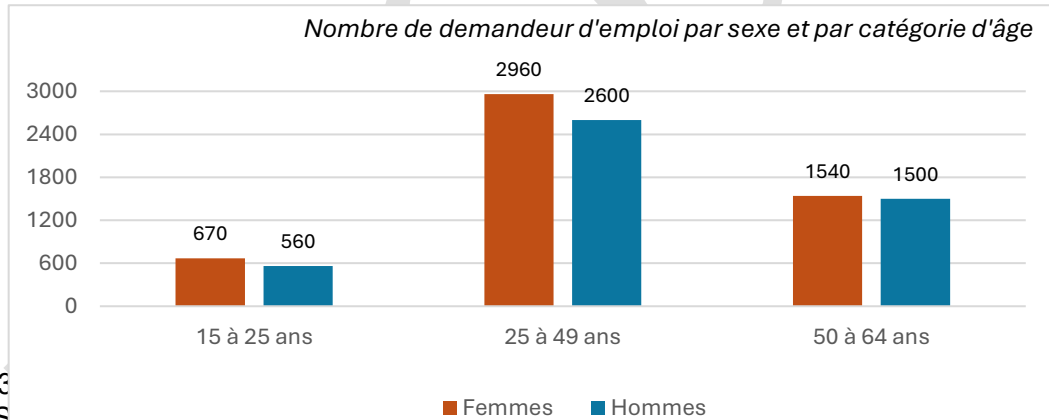
H. Les femmes, piliers des familles monoparentales :

La commune compte 3 086 familles monoparentales soit 8,67 % des familles saint-leusiennes.

Parmi la structure « familles monoparentales », 83,38 % sont composées d'une femme seule avec enfant(s) à charge.

Les hommes seuls en charge d'une famille représentent uniquement 16,59 % des familles monoparentales du territoire.

(Source : Insee, RP2022, exploitation principale, géographie au 01/01/2025)

I. Les femmes sont légèrement plus touchées par le chômage :

Au 3
de S

r la commune

Parmi eux, on compte 5 170 femmes soit 52,59 % des chômeurs.

A l'instar des autres communes du département, les femmes sont plus touchées par le chômage toute catégorie d'âge confondue.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les Femmes et les Hommes ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les Femmes et les Hommes ;
- **AUTORISE** le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 03 /25042026

FISCALITE DIRECTE LOCALE - VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX POUR L'EXERCICE 2026

Direction Ressources Finances et Appui

Le Maire expose :

En application de l'article 1639 A du Code Général des Impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 30 avril, l'année du renouvellement de l'Assemblée délibérante, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année.

Depuis la réforme de la fiscalité locale ayant conduit à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales sur lesquelles la Commune de Saint-Leu dispose d'un pouvoir de taux se compose désormais de :

- La taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux vacants.

Ainsi conformément aux orientations budgétaires arrêtées par le Conseil Municipal du 9 avril dernier, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition des trois taxes et de les maintenir au même niveau que l'année 2025.

Les taux de fiscalité pour l'exercice se présentent ainsi :

	Taux votés en 2025 (pour mémoire)	Taux proposés pour 2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	47,48 %	47,48 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	31,57 %	31,57 %
Taxe d'habitation (TH)	28 %	28 %

D'après l'état n° 1259 des bases prévisionnelles transmis par la DGFIP le 23 mars 2026, le total des recettes fiscales attendu s'élève à 19 007 870 € et se décompose comme suit :

- La taxe sur le foncier bâti : 18 172 225 € ;
- La taxe sur le foncier non bâti : 59 036 € ;
- La taxe d'habitation (résidences secondaires et locaux vacants) : 774 480 € ;



ANNEXE AFFAIRE N° 01 /09062026

- L'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER) et des pyones : 2 129 €.

Ceci exposé, il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE VOTER** pour l'année 2026, les taux suivants des contributions directes locales :
 - Taxe foncière sur la propriété bâtie = **47,48 %**
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties = **31,57 %**
 - Taxe d'habitation : **28 %**
- **D'AUTORISER** le Maire ou l' élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **VOTE** pour l'année 2026, les taux suivants des contributions directes locales :
 - Taxe foncière sur la propriété bâtie = **47,48 %**
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties = **31,57 %**
 - Taxe d'habitation : **28 %**
- **AUTORISE** le Maire ou l' élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 04 /25042026

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025 AU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Direction Ressources Finances et Appui

Le Maire expose :

Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les résultats sont affectés par l'Assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique (CFU).

Toutefois, lorsque les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du Compte Financier Unique, le Conseil Municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du Compte Financier Unique, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Ainsi, comme le précise l'instruction budgétaire et comptable M57, lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser) ;
- le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le Conseil Municipal inscrit également au budget de reprise la prévision d'affectation.

Le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement sont également repris par anticipation.

Dans tous les cas (affectation d'un excédent ou reprise d'un déficit de fonctionnement), les restes à réaliser des deux sections font également l'objet d'une reprise anticipée.



Les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris (ou affectés) dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle.

La reprise anticipée doit être justifiée obligatoirement par les documents suivants :

- Une fiche de calcul du résultat 2025 établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable ;
- Le Compte Financier Unique (CFU), s'il a pu être établi à cette date, ou une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable,
- L'état des restes à réaliser d'investissement au 31 décembre 2025

Lors du vote du Compte Financier Unique 2025, les résultats seront ensuite définitivement arrêtés.

A noter que l'Assemblée délibérante devra, si les résultats font apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Financier Unique.

En ce qui concerne le budget principal de la Commune, les résultats 2025, confirmés par Monsieur le Trésorier Principal du SGC du Port, s'établissent comme suit :

- Résultat de clôture 2025 cumulé en section de fonctionnement : **+ 3 805 578,47 €**
- Solde de clôture 2025 cumulé en section d'investissement : **+ 381 214,68 €**

Par ailleurs, les restes à réaliser de la section d'investissement au 31/12/2025 devant être repris au budget 2026, se décomposent comme suit :

- Reste à réaliser 2025 en dépenses d'investissement : **8 506 215,23 €**
- Reste à réaliser 2024 en recettes d'investissement : **6 365 579,16 €**
- Soit un solde négatif de : **- 2 140 636,07 €**

Ainsi, le besoin de financement de la section d'investissement 2025 à couvrir par l'affectation du résultat s'établit à **1 759 421,39 €** (soit +381 214,68 € - 2 140 636,07 €).

Ceci exposé, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'EFFECTUER** une reprise anticipée des résultats 2025 et de les inscrire au budget primitif 2026 selon les modalités suivantes :
 - Recette au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » en section d'investissement : 1 759 421,39 € ;
 - Recette au compte 002 « Résultat de fonctionnement anticipé » en section de fonctionnement : 2 046 157,08 € ;
 - Recette au compte 001 « Solde d'exécution anticipé » en section d'investissement : 381 214,68 €.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **DECIDE D'EFFECTUER** une reprise anticipée des résultats 2025 et de les inscrire au budget primitif 2026 selon les modalités suivantes :
 - Recette au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » en section d'investissement : 1 759 421,39 € ;
 - Recette au compte 002 « Résultat de fonctionnement anticipé » en section de fonctionnement : 2 046 157,08 € ;
 - Recette au compte 001 « Solde d'exécution anticipé » en section d'investissement : 381 214,68 €.



ANNEXE AFFAIRE N° 01 /09062026**REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025 AU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET
ANNEXE DES POMPES FUNEBRES***Direction Ressources Finances et Appui***Le Maire expose :**

Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'Assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique.

Toutefois, lorsque les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du compte financier unique, le Conseil Municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son financier unique, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Ainsi, comme le précise l'instruction budgétaire et comptable de la M4, lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser) ;
- Le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le Conseil Municipal inscrit également au budget de reprise la prévision d'affectation.

Le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement sont également repris par anticipation.

Dans tous les cas (affectation d'un excédent ou reprise d'un déficit de fonctionnement), les restes à réaliser des deux sections font également l'objet d'une reprise anticipée.

Les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris (ou affectés) dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle.

La reprise anticipée doit être justifiée obligatoirement par les documents suivants :

- Une fiche de calcul du résultat 2025 établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable ;
- Le compte financier unique s'il a pu être établi à cette date, ou une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable ;
- L'état des restes à réaliser d'investissement au 31 décembre 2025.

Lors du vote du compte financier unique 2025, les résultats seront ensuite définitivement arrêtés.

A noter que l'Assemblée délibérante devra, si les résultats font apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Financier Unique.

En ce qui concerne le budget annexe des Pompes Funèbres, les résultats 2025, confirmés par Monsieur le Trésorier Principal du SGC du Port, s'établissent comme suit :

- Résultat de clôture 2025 cumulé en en section de fonctionnement : **18 892,32 €**
- Solde de clôture 2025 cumulé en section d'investissement : **0,00 €**

La section d'investissement ne présente pas de besoin de financement.

ANNEXE AFFAIRE N° 01 /09062026

Ceci exposé, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'EFFECTUER** une reprise anticipée des résultats 2025 et de les inscrire au budget primitif 2026 selon les modalités suivantes :
 - Recette au compte 002 « Excédent de fonctionnement anticipé » en section de fonctionnement : 18 892,32 €.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **DECIDE D'EFFECTUER** une reprise anticipée des résultats 2025 et de les inscrire au budget primitif 2026 selon les modalités suivantes :
 - Recette au compte 002 « Excédent de fonctionnement anticipé » en section de fonctionnement : 18 892,32 €.

DELIBERATION N° 06 /25042026

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Direction Ressources Finances et Appui

Le Maire expose :

Ce rapport comporte une note de présentation et le détail des inscriptions budgétaires sur les chapitres d'investissement.

Le Budget Primitif du budget principal de la Ville pour l'exercice 2026 s'élève en mouvements budgétaires à 79 961 043,31 € (avec la reprise anticipée des résultats 2025 et des restes à réaliser 2025 d'investissement) dont 68,99 % pour la section de fonctionnement et 31,01 % pour la section d'investissement.

Ce budget tient compte des principales orientations budgétaires présentées au dernier Conseil Municipal du 9 avril 2026, à savoir :

- 1- Stabilité des taux de fiscalité locale et des tarifs des services publics ;
- 2- Maîtrise des dépenses de fonctionnement sur les postes les plus significatifs, charges de personnel, charges générales et subventions de fonctionnement, dans un contexte de contrainte budgétaire accrue ;
- 3- Priorisation des opérations d'investissement bénéficiant d'un financement externe : fonds de concours du Territoire Ouest, PDT du Département, subventions européennes et de l'État ;
- 4- Pause dans le recours à l'emprunt, de façon à préserver la capacité d'endettement de la collectivité pour le reste de la mandature.

Le budget principal de la Commune, en dépenses et recettes, se répartit et s'équilibre de la manière suivante :

I – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Elle s'équilibre à la somme de 55 162 828,08 euros tant en dépenses qu'en recettes.

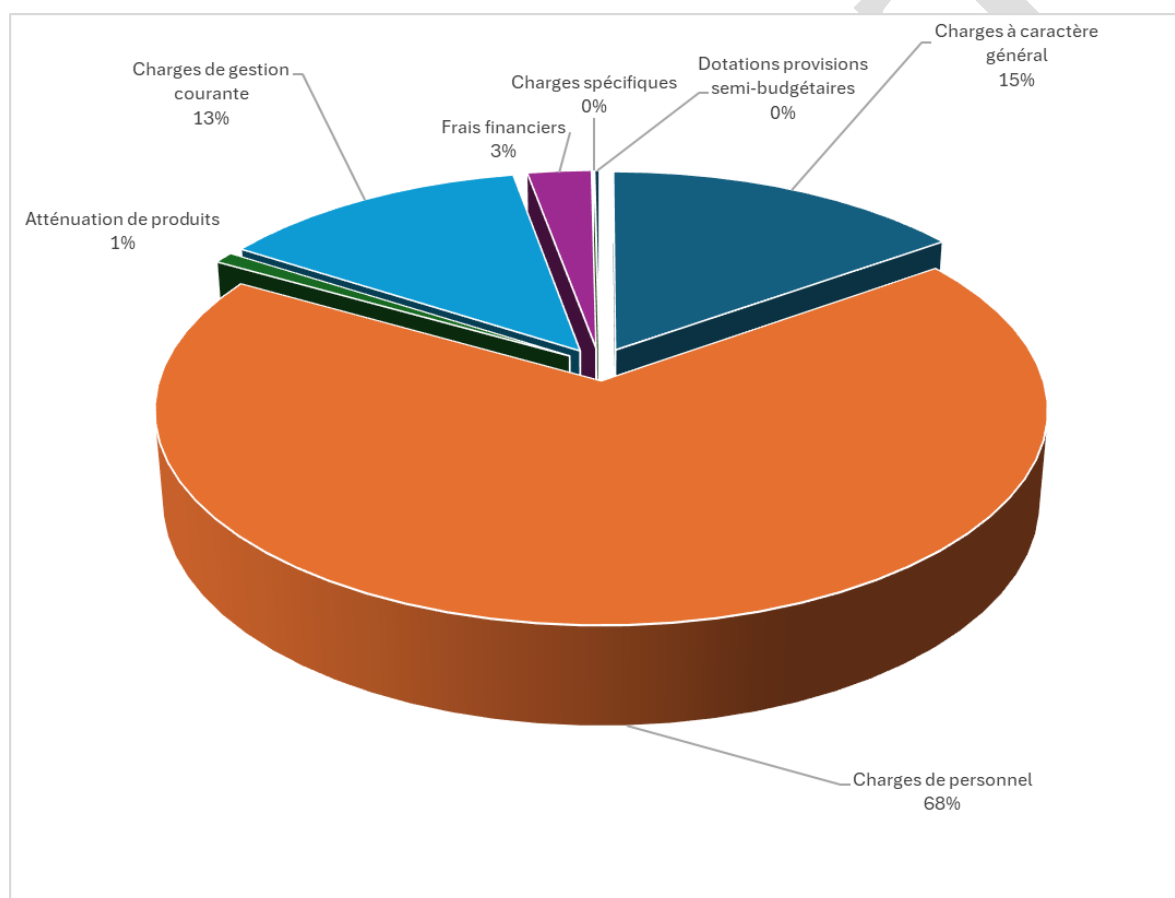
A– LES DEPENSES



En mouvements réels, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 52 208 278,08 €.

Une présentation synthétique vous est faite dans le tableau ci-après :

Chap.	Libellé	BP 2026 en €
011	Charges à caractère général	7 940 396,08
012	Charges de personnel	35 500 000,00
014	Atténuation de produits	450 000
65	Charges de gestion courante	6 805 882
66	Frais financiers	1 400 000
67	Charges spécifiques	12 000
68	Dotations provisions semi-budgétaires	100 000
	TOTAL	52 208 278,08



Structure des dépenses réelles de fonctionnement

Pour l'exercice 2026, il faut retenir les principales inscriptions financières suivantes :

- Pour les charges à caractère général (chapitre 011), il est proposé d'inscrire une enveloppe budgétaire de 7 940 396,08 €, traduisant un objectif ambitieux de réduction des dépenses de fonctionnement. Les services seront ainsi appelés à renforcer le suivi et la maîtrise de ces dépenses afin d'en limiter la progression ;
- En ce qui concerne les charges de personnel, une inscription de 35,5 M€ est retenue au chapitre 012. Cette prévision correspond à une progression limitée à 3,9 % par rapport aux



réalisations de 2025, traduisant un objectif de maîtrise de l'évolution de la masse salariale afin de préserver la soutenabilité de la trajectoire financière de la Collectivité ;

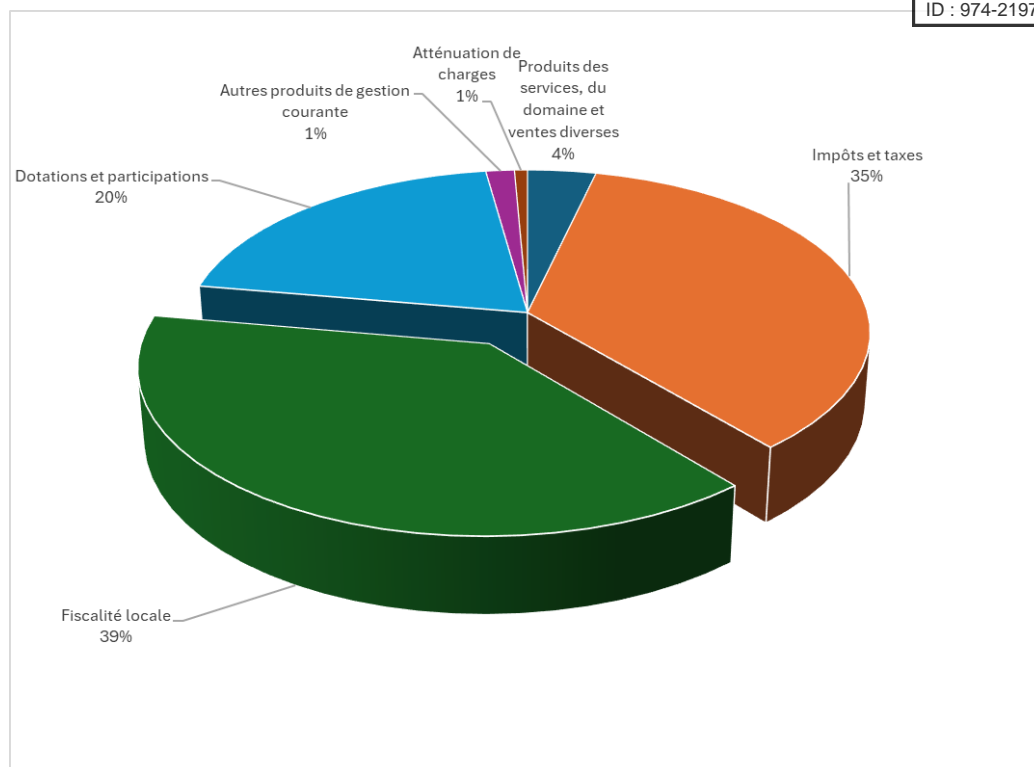
- Les autres charges de gestion (chapitre 65) concernent principalement le contingent versé au SDIS (861 k€) ainsi que les subventions de fonctionnement allouées au CCAS (enveloppe de 2 640 k€), à la Caisse des Ecoles (1 500 k€). Concernant les associations et autres structures publiques, une enveloppe budgétaire de 2025, soit un crédit budgétaire d'environ 1,5 M€ ;
- Les charges financières (chapitre 66), issues de la dette bancaire long terme en cours au 1^{er} janvier 2026 ainsi que la ligne de trésorerie, s'élèveront à 1,4 M€ ;
- En 2026, la Commune continuera à subir le prélèvement relatif à la loi SRU pour non-respect du ratio de 25 % de logements sociaux. Pour cet exercice, le prélèvement sur les recettes fiscales est évalué à 350 k€ et sera budgété au chapitre 014 (atténuation de produits) ;
- Enfin, les mouvements d'ordre enregistrent la dotation aux amortissements pour 2 200 K€ (chapitre 042) et le virement à la section d'investissement pour 754,55 K€ (chapitre 023).

B – LES RECETTES

Les recettes de fonctionnement s'élèvent en opérations réelles à 52 831 671 euros et s'établissent comme suit :

Chap.	Libellé	Recettes 2026
70	Produits des services, du domaine et ventes divers	1 915 000,00
73	Impôts et taxes	18 588 683,00
731	Fiscalité locale	20 552 904,00
74	Dotations et participations	10 610 084,00
75	Autres produits de gestion courante	800 000,00
76	Produits financiers	
77	Produits spécifiques	
013	Atténuation de charges	365 000,00
	TOTAL	52 831 671,00





Structure des recettes réelles de fonctionnement

La fiscalité locale :

Le chapitre 731 « fiscalité locale » comprend notamment les contributions directes (impôts locaux). D'après l'état 1259 des bases prévisionnelles transmis par la DGFIP le 23 mars 2026, le total des recettes fiscales (foncier bâti et non bâti et taxe d'habitation sur les résidences secondaires) attendu pour la commune de Saint-Leu pour l'exercice 2026, s'élève à un montant de 19 005 741 €. Dans ce chapitre, il est aussi budgété la taxe communale additionnelle aux droits de mutation pour un montant de 850 000 € ainsi que la taxe finale sur la consommation d'électricité pour un montant de 573 000 € et les droits de place pour 240 000 €.

Les impôts et taxes (chapitre 73) :

En ce qui concerne l'Octroi de Mer 2026, la notification reçue de la Préfecture prévoit un montant d'environ 15 924 540 € (contre 14 811 787,41 perçus en 2025), soit une progression « hypothétique » de 1 112 752,59 €.

La taxe spéciale de consommation sur les carburants (TSCC) a été notifiée par la Région pour un montant de 2 410 657 €. Toutefois, par mesure de prudence, compte tenu des incertitudes pouvant affecter l'évolution de la consommation de carburants, il est proposé de retenir une estimation proche du niveau constaté en 2025, soit 2 390 000 €.

Dans ce chapitre, il est budgété aussi l'attribution de compensation du Territoire de l'Ouest (TO) pour un montant de 274 123 €.

Les produits des services et du domaine et les produits de gestion courante (chapitre 70 et 75) :

Les produits des services et du domaine (cantine scolaire, activités jeunesse, droits de place du Marché Forain, des locations de salle et des maisons de quartier) devraient rapporter à la Collectivité la somme de 1 950 000 € en 2026.



ANNEXE AFFAIRE N° 01 /09062026

Les dotations et subventions (chapitre 74)

La Dotation Globale de Fonctionnement notifiée par l'Etat le 1^{er} avril 2026 pour l'année 2026 s'élève à 3 541 729 € contre 3 468 618 € en 2025, soit une hausse de 2,11 %.

La Dotation d'Aménagement des Communes d'Outre-Mer (DACOM) notifiée aussi le 1^{er} avril par l'Etat s'élève à 4 905 498 € soit une hausse de 7,07 % par rapport à 2025.

Enfin, les différentes participations versées par la CAF (PARS, CTG, ...) sont attendues à hauteur de 1,56 M€.

Résumé de la section de fonctionnement (en €) Budget Primitif 2026

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chap	Libellé	BP 2026	RAR 2025	TOTAL	Chap	Libellé	BP 2026	RAR 2025	TOTAL
011	Charges à caractère général	7 940 396,08		7 940 396,08	70	Produits des services et du domaine	1 950 000,00		1 950 000,00
012	Charges de personnel	35 500 000,00		35 500 000,00	73	Fiscalité locale	20 552 904,00		20 552 904,00
014	Atténuation de produits	450 000,00		450 000,00	73	Impôts et taxes	18 588 683,00		18 588 683,00
65	Charges de gestion	6 805 882,00		6 805 882,00	74	Dotations et participations	10 610 084,00		10 610 084,00
66	Charges financières	1 400 000,00		1 400 000,00	75	Autres produits de gestion courante	800 000,00		800 000,00
67	Charges spécifiques	12 000,00		12 000,00	76	Produits financiers			
68	Dotations provisions semi-budgétaires	100 000,00		100 000,00	77	Produits spécifiques			
042	Dépenses d'ordre	2 200 000,00		2 200 000,00	013	Atténuations de charges	365 000,00		365 000,00
023	Virement à la section d'investissement	754 550,00		754 550,00	042	Recettes d'ordre	250 000,00		250 000,00
					002	Excédent de fonctionnement anticipé N-1	2 046 157,08		2 046 157,08
	TOTAL	55 162 828,08		55 162 828,08		TOTAL	55 162 828,08		55 162 828,08

II – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Cette section s'équilibre à la somme de 24 798 215,23 euros tant en dépenses qu'en recettes.

A– LES DEPENSES

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 14 042 189,94 euros. Elles peuvent être récapitulées comme suit :

Chap	Libellé	Montant 2026
16	Emprunts	4 950 000
20	Immobilisations incorporelles	260 000
204	Subventions d'équipement	700 000
21	Immobilisations corporelles	1 000 000
23	Immobilisations en cours	6 647 189,94
26	Participations	
27	Autres immobilisations financières	485 000
	TOTAL	14 042 189,94

Les principales opérations inscrites à la section d'investissement de ce budget sont les suivantes :

Compte	Libellé de l'opération	Montant
2031	Diverses études (cuisine centrale, rénovation énergétique et sécuritaires des écoles.....)	252 000,00
2051	Logiciels	8 000,00
	Total chapitre 20	260 000,00

204	Subventions d'équipement versées	700 000,00
	Total chapitre 204	700 000,00

Chapitre 21	Divers équipements	1 000 000,00
	Total chapitre 21	1 000 000,00

2315	Divers travaux de voirie	2 844 595,97
2315	Travaux Eclairage Public Solaire RN1	297 619,60
2313	Réhabilitation ex bâtiment de la Trésorerie	368 059,75
2315	Aire de jeux du Plate	1 037 031,00
2315	Aire de jeux du Foirail	400 000,00
2313	Réhabilitation du Séchoir	100 000,00
2313	Locaux SAPPAAH	500 000,00
2313	Trois salles de classe Peyret Forcade	572 880,00
2315	Reboisement du centre-ville	247 003,62
2315	Aires de jeux à implanter dans les écoles	180 000,00
2315	Travaux RD12 Colimaçons convention Département	100 000,00
	TOTAL chap 23	6 647 189,94

27	Avance trésorerie opération SLO SEMADER	250 000,00
	Échéances portage foncier EPFR	235 000,00
	Total chapitre 27	485 000,00

D'autre part, il est à noter que les restes à réaliser 2025 des dépenses d'investissement sont reportés au budget 2026 pour un montant total de 8 506 215,23 €.

B- LES RECETTES

Prévues en mouvements réels pour une somme de 13 096 871,39 € les recettes d'investissement peuvent être regroupées comme suit :

Chap	Libellé	Montant 2026
10	Dotations et fonds divers	2 450 000,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	1 759 421,39
13	Subventions d'investissement	6 000 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 887 450,00
	TOTAL	13 096 871,39

Il n'est pas nécessaire de recourir à un emprunt bancaire pour équilibrer la section d'investissement.

Le montant de 6 000 000 € en subvention d'investissement correspond aux divers financements publics obtenus ou en cours d'obtention (PDT, Fonds de Concours du TO, Etat, Région) pour les projets d'investissement mis en œuvre par la Collectivité.

En recette d'investissement, est inscrit aussi le report anticipé du résultat 2025 de la section d'investissement pour un montant de 381 214,68 €.



ANNEXE AFFAIRE N° 01 /09062026

Ce budget primitif 2026 comprend aussi le report des restes à réaliser 2025 des recettes d'investissement pour un montant total de 6 365 579,16 €.

Résumé de la section d'investissement par chapitre (en €) - Budget Primitif 2026

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chap	Libellé	BP 2026	RAR 2025	TOTAL	Chap	Libellé	BP 2026	RAR 2025	TOTAL
13	Subvention d'investissement				10	Dotations et fonds divers	2 450 000,00		2 450 000,00
16	Emprunts	4 950 000,00		4 950 000,00	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	1 759 421,39		1 759 421,39
20	Immobilisations incorporelles	260 000,00	71 815,64	331 815,64	13	Subventions d'investissement	6 000 000,00	3 571 078,16	9 571 078,16
204	Subventions d'équipement	700 000,00		700 000,00	16	Emprunts			
21	Immobilisations corporelles	1 000 000,00	4 018 122,92	5 018 122,92	23	Immobilisations en cours		2 794 501,00	2 794 501,00
23	Immobilisations en cours	6 647 000,00	4 166 276,67	10 813 276,67	024	Produit des cessions d'immobilisations	2 887 450,00		2 887 450,00
26	Participations			0,00	040	Recettes d'ordre	2 200 000,00		2 200 000,00
27	Autres immobilisations financières	485 000,00	250 000,00	735 000,00	021	Virement de la section de fonctionnement	754 550,00		754 550,00
041	Opérations patrimoniales	2 000 000,00		2 000 000,00	041	Opérations patrimoniales	2 000 000,00		2 000 000,00
040	Dépenses d'ordre	250 000,00		250 000,00	27	Autres immobilisations financières			
001	Solde d'exécution négatif anticipé n-1				001	Solde d'exécution positif anticipé n-1	381 214,68		381 214,68
	TOTAL	16 292 000,00	8 506 215,23	24 798 215,23		TOTAL	18 432 636,07	6 365 579,16	24 798 215,23

Telles sont les principales caractéristiques du Budget Primitif du budget principal de la Ville soumis à l'approbation du Conseil Municipal pour l'exercice 2026.

Ceci exposé, il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE VOTER** le projet de Budget Primitif 2026 du budget principal de la Ville présenté ci-dessus au niveau du chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **VOTE** le projet de Budget Primitif 2026 du budget principal de la Ville présenté ci-dessus au niveau du chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- **AUTORISE** le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le document budgétaire est consultable aux heures ouvrables de la Mairie, au Secrétariat des Assemblées

DELIBERATION N° 07 /25042026 APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES Direction Ressources Finances et Appui

Le Maire expose :

Le Budget Primitif du Budget Annexe des Pompes Funèbres pour l'exercice 2026 s'élève en mouvements budgétaires à 28 892,32 € et comprend la reprise anticipée des résultats 2025.

Section d'exploitation :

Les dépenses d'exploitation concernent les frais de personnel (refacturation partielle d'agents communaux pour 20 000 €), des charges à caractère général pour un montant de 5 392,32 € et des charges exceptionnelles pour 3 500 €. Il est à noter aussi la reprise anticipée du résultat de fonctionnement positif de 2025 d'un montant de 18 892,32 € au chapitre 002. Ces charges d'exploitation sont équilibrées par des redevances pour service rendu pour un montant prévisionnel de 10 000 €.

DEPENSES D'EXPLOITATION			RECETTES D'EXPLOITATION		
Chap	Libellé	BP 2026	Chap	Libellé	BP 2026
011	Charges à caractère général	5 392,32	70	Vente de produits, prestations	10 000,00
012	Charges de personnel	20 000,00	74	Subventions	
65	Autres charges de gestion courante	-			
67	Charges exceptionnelles	3 500,00	002	Excédent d'exploitation anticipé N-1	18 892,32
042	Dépenses d'ordre	-			
023	Virement à la section d'investissement				
002	Résultat N-1 anticipé				
	TOTAL	28 892,32		TOTAL	28 892,32

Section d'investissement :

Cette section ne présente pas d'inscription budgétaire pour l'exercice 2026.

Telles sont les principales caractéristiques du Budget annexe des Pompes Funèbres soumis à l'approbation du Conseil Municipal pour l'exercice 2026.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VOTER** le projet de budget primitif 2026 du Budget Annexe des Pompes Funèbres présenté ci-dessus au niveau du chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou l' élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **VOTE** le projet de budget primitif 2026 du Budget Annexe des Pompes Funèbres présenté ci-dessus au niveau du chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- **AUTORISE** le Maire ou l' élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 08 /25042026

**OCTROI DE SUBVENTIONS AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS ADMINISTRATIFS
DE LA COMMUNE – EXERCICE 2026**

Direction Ressources Finances et Appui



Le Maire expose :

Le Centre Communal d'Action Sociale ainsi que la Caisse des Ecoles sont des Etablissements Publics Administratifs qui bénéficient chaque année d'une subvention communale. Cette subvention est octroyée à ces établissements afin de leur permettre de mener à bien les missions qui leur sont dévolues par la loi.

Ainsi, le Maire propose d'allouer à chacun des établissements publics une subvention de fonctionnement à hauteur des montants indiqués dans le tableau ci-dessous :

Etablissement Public Administratif	Montant de la subvention
Caisse des Ecoles	1 500 000 €
Centre Communal d'Action Sociale	2 640 000 €

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le montant de la subvention versée aux établissements publics communaux ;
- **D'IMPUTER** la dépense au chapitre 65 ;
- **D'AUTORISER** le Maire, ou l'élu délégué aux Finances, à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le montant de la subvention versée aux établissements publics communaux ;
- **DECIDE D'IMPUTER** la dépense au chapitre 65 ;
- **AUTORISE** le Maire, ou l'élu délégué aux Finances, à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 09 /25042026**OCTROI DE CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES AUX AUTRES ORGANISMES PUBLICS ET PRIVÉS - EXERCICE 2026**

Direction Ressources Finances et Appui

Le Maire expose :

La Commune de Saint-Leu est adhérente des organismes publics ou privés suivants :

- La Réserve Naturelle Marine de la Réunion ;
- Le Groupement d'Intérêt Public Centre Sécurité Requin (GIP CSR) ;
- La Mission Intercommunale de l'Ouest (MIO) ;
- Le Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Réunion (SIDELEC) ;
- Convention de participation communale avec l'AGEC (Association de Gestion des Ecoles Catholiques) ;



- Le Comité des Œuvres Sociales de la Commune.

Au titre de l'année 2026, les contributions de la Commune sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Organisme	Montant de la subvention
Réserve Naturelle Marine de la Réunion	25 000 €
GIP CSR	55 830 €
Mission Intercommunale de l'Ouest (MIO)	46 728 €
SIDELEC (fonds de concours 2026)	118 780,40 €
AGEC	85 300 €
Le Comité des Œuvres Sociales de la Commune	30 000 €
TOTAL	361 638,40 €

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les montants des contributions à verser aux organismes publics ou privés ci-dessus ;
- **D'IMPUTER** la dépense au chapitre 65 ;
- **D'AUTORISER** le Maire, ou l'élu délégué aux Finances, à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Sortie de Monsieur le Maire avant le vote de cette affaire.

La présidence de la séance est confiée à Madame BALENCOURT Vanessa (1^{er} Adjoint).

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les montants des contributions à verser aux organismes publics ou privés ci-dessus ;
- **DECIDE D'IMPUTER** la dépense au chapitre 65 ;
- **AUTORISE** le Maire, ou l'élu délégué aux Finances, à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Retour de Monsieur le Maire dans la salle des délibérations pour l'examen des affaires suivantes.



DELIBERATION N° 10 /25042026
REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS LOCAUX - APPROBATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS

Direction Ressources Finances et Appui / Ressources Humaines

Le Maire expose :

Il est rappelé à l'Assemblée que, selon les dispositions contenues dans le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L 2123-20 et suivants, le Conseil Municipal doit fixer le régime indemnitaire applicable aux élus. La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique apporte en outre des précisions sur la détermination de ces indemnités.

Les indemnités des élus sont déterminées en pourcentage du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

a- Détermination de l'enveloppe globale des indemnités

Le Montant total des indemnités pouvant être alloué aux élus ne doit pas dépasser une enveloppe correspondant au **maximum d'indemnités pouvant être versées au Maire et aux 11 adjoints**. Ce régime varie en fonction de la strate démographique de la Commune.

Pour la Commune de Saint-Leu, (Strate démographique 20 000 à 49 999 habitants), les dispositions suivantes sont applicables :

- 1) Indemnité maximale du Maire : **90 %** de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique (IBTFP)
- 2) Indemnité maximale des Adjoints : **33 %** de l'indice brut de la Fonction Publique

Enveloppe globale maire + adjoint				
	<i>Taux maxi</i>	<i>Montant mensuel unitaire</i>	<i>Nombre</i>	<i>montant mensuel total</i>
MAIRE	90%	3 699,47	1	3 699,47
Adjoints	33%	1 356,47	11	14 921,20
				18 620,67

Depuis le 1^{er} janvier 2024, cet IBTFP est de 1027 points, correspondant à l'indice majoré 835 (soit 4 110.52 € mensuel)

Ainsi conformément aux dispositions législatives précitées, **l'enveloppe maximale mensuelle des indemnités** pouvant être attribuées au Maire et aux adjoints **est fixée à 18 620,67 €**.

b- Répartition de l'enveloppe globale des indemnités

Le Maire rappelle que dans la limite de l'enveloppe globale ainsi déterminée, il appartient au Conseil municipal de fixer le régime des indemnités de fonction des élus municipaux ayant délégation. La loi offre la faculté d'indemniser en plus du maire et des adjoints, les conseillers municipaux auxquels le maire accorde des délégations. En ce qui concerne ces derniers, l'indemnité doit être fixée dans la limite de l'enveloppe globale définie ci-dessus.



ANNEXE AFFAIRE N° 01 /09062026

Considérant que le Maire renonce à bénéficier du taux maximum défini par l'article L. 2123-23 du code précité,

Considérant que Monsieur AUBERT Gabriel, quatrième Adjoint, et Madame VINCELOT Manon, Conseillère Municipale, ont déclaré, par courrier adressé au Maire et enregistré le 17 avril 2026, renoncer à leur indemnité.

Le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Tableau de répartition des taux par rang

Fonction	Nombre	% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique	Montant brut
Maire	1	50	2 055,26
Adjoints	10	21,50	8 837,63
Conseillers délégués	17	11	7 686,68
TOTAL			18 579,57

Ces indemnités seront revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique et de l'évolution de la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** la renonciation du Maire à bénéficier du taux maximum défini par l'article L.2123-23 de Code Général des Collectivités Territoriales et de fixer son indemnité à 50% au lieu de 90% ;
- **DE PRENDRE ACTE** de la renonciation à leur indemnité de M. Gabriel AUBERT, quatrième adjoint, et de Mme Manon VINCELOT, conseillère municipale.
- **DE FIXER** le montant de l'enveloppe globale à **18 620,67€** et les indemnités de fonction attribuées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués conformément au tableau de répartition des taux par rang présenté précédemment
- **D'APPLIQUER** les indemnités à compter de la date du présent Conseil Municipal
- **D'ADOPTER**, le régime indemnitaire présenté dans le tableau ci-annexé.
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** la renonciation du Maire à bénéficier du taux maximum défini par l'article L.2123-23 de Code Général des Collectivités Territoriales et de fixer son indemnité à 50% au lieu de 90% ;
- **PREND ACTE** de la renonciation à leur indemnité de M. Gabriel AUBERT, quatrième adjoint, et de Mme Manon VINCELOT, conseillère municipale.
- **DECIDE DE FIXER** le montant de l'enveloppe globale à **18 620,67€** et les indemnités de fonction attribuées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués conformément au tableau de répartition des taux par rang présenté précédemment
- **DECIDE D'APPLIQUER** les indemnités à compter de la date du présent Conseil Municipal
- **ADOPTÉ** le régime indemnitaire présenté dans le tableau ci-annexé.



ANNEXE AFFAIRE N° 01 /09062026

- **AUTORISE** le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

PROJET



ANNEXE AFFAIRE N° 10/25042026

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Ordre	Identité	Statut	taux (% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique)
1	JUHOOR Karim	Maire	50,00%
2	BALENCOURT Vanessa	1er Adjoint	21,50%
3	FOS Didier	2ème Adjoint	21,50%
4	PALAS Lucette	3ème Adjoint	21,50%
5	AUBERT Gabriel	4ème Adjoint	0,00%
6	RAMIDGE BANE Georgette	5ème Adjoint	21,50%
7	LEBEAU Lionel	6ème Adjoint	21,50%
8	HOAREAU Anne-Gaëlle	7ème Adjoint	21,50%
9	ESTEVE Christophe	8ème Adjoint	21,50%
10	RIVIERE Océane	9ème Adjoint	21,50%
11	PATOUA Jean-Marie	10ème Adjoint	21,50%
12	MAXWEL Elena	11ème Adjoint	21,50%
13	VIDOT Huguette	Conseiller Délégué	11,00%
14	ARON Jean Paul	Conseiller Délégué	11,00%
15	DANY Marie Juliane	Conseiller Délégué	11,00%
16	DURAND Jean Pierre	Conseiller Délégué	11,00%
17	BURON Brigitte	Conseiller Délégué	11,00%
18	SILOTIA Augustin	Conseiller Délégué	11,00%
19	MAILLOT Jean François	Conseiller Délégué	11,00%
20	ARMOUGOM Jean François	Conseiller Délégué	11,00%
21	LEBON Patrice	Conseiller Délégué	11,00%
22	FERARD Marie Noëlle	Conseiller Délégué	11,00%
23	DALLEAU Isabelle	Conseiller Délégué	11,00%
24	THENOR Fernande	Conseiller Délégué	11,00%
25	HONORINE Joseph Antonio	Conseiller Délégué	11,00%
26	TRAJEAN Mathieu	Conseiller Délégué	11,00%
27	ODDOZ Marie Michelle Carla	Conseiller Délégué	11,00%
28	NATIVEL Cédric	Conseiller Délégué	11,00%
29	BABYLON Nathalie	Conseiller Délégué	11,00%
30	VINCELOT Manon	Conseiller Délégué	0,00%
31	APAYA Jacqueline	Conseiller Municipal	0,00%
32	TURPIN Marine Lyne	Conseiller Municipal	0,00%
33	CARPY Jean Luc	Conseiller Municipal	0,00%
34	CODARBOX Jacky	Conseiller Municipal	0,00%
35	COMARE Lilian	Conseiller Municipal	0,00%
36	ROBERT Thierry	Conseiller Municipal	0,00%
37	EUPHRASIE Clément	Conseiller Municipal	0,00%
38	MARDAYE Ananda	Conseiller Municipal	0,00%
39	BLUKER Audrey	Conseiller Municipal	0,00%

L'enveloppe indemnitaire globale brute mensuelle de la Commune de Saint-Leu, chef lieu de canton, s'élève à **18 620,67** euros.



DELIBERATION N° 11 /25042026
REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS LOCAUX – MAJORATION
Direction Ressources Finances et Appui / Ressources Humaines

Le Maire expose :

Il est rappelé à l'Assemblée que, selon les dispositions contenues dans le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L 2123-22 et suivants, l'application de la majoration aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct de celui des indemnités de fonction ;

Le Conseil Municipal doit voter les majorations d'indemnités de fonction par rapport aux indemnités votées par le conseil municipal dans les limites prévues par l'article [L. 2123-23](#), par le I de l'article L. 2123-24 et par les I et III de l'article L. 2123-24-1, des conseils municipaux :

- 1° **Des communes chefs-lieux de département et d'arrondissement ainsi que des communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;**
- 2° Des communes sinistrées ;
- 3° Des communes classées stations de tourisme au sens de la [sous-section 2](#) de la section 2 du chapitre III du titre III du livre 1er du code du tourisme ;
- 4° Des communes dont la population, depuis le dernier recensement, a augmenté à la suite de la mise en route de travaux publics d'intérêt national tels que les travaux d'électrification ;
- 5° Des communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue aux [articles L. 2334-15 à L. 2334-18-4](#).

Considérant que la Commune de Saint-Leu, étant chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, peut voter une majoration de 15 %.

Considérant la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment l'article 92 1° permettant la majoration des indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués.

Considérant que le Conseil Municipal du 25 avril 2026 a voté l'affaire N° 10 du Régime indemnitaire des élus locaux - indemnités de fonction des élus et notamment, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale.

Ceci exposé, Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPLIQUER** la majoration des indemnités de fonction de 15 % non seulement pour le Maire et les adjoints mais aussi pour les conseillers municipaux ;
- **D'APPLIQUER** le versement des majorations à compter de la date de versement des indemnités de fonction des élus ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.



**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **DECIDE D'APPLIQUER** la majoration des indemnités de fonction de 15 % non seulement pour le Maire et les adjoints mais aussi pour les conseillers municipaux ;
- **DECIDE D'APPLIQUER** le versement des majorations à compter de la date de versement des indemnités de fonction des élus ;
- **AUTORISE** le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 12 /25042026

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

FIXATION DES CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES POUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA CAO ET ELECTION DES MEMBRES DE LA CAO

Direction Affaires Générales et Services Publics

Le Maire expose :

L'article L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du Code de la Commande Publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L 1414-5 du CGCT. ».

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de constituer une Commission d'Appel d'offres (CAO), pour la durée du mandat, conformément à l'article L 1414-2 du CGCT.

Cette commission est composée, conformément aux dispositions de l'article L 1414-5 du CGCT ainsi qu'il suit :

- Le Maire, Président ou son (sa) représentant(e) ;
- Cinq membres titulaires (élus par le conseil municipal, en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste) ;
- Cinq membres suppléants (élus par le conseil municipal, en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste).

L'article L2121-22 du CGCT précise que : « Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Ainsi les membres de la CAO sont élus :

- Au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel (article D 1411-3 du CGCT) ;
- Au scrutin secret sauf décision unanime contraire de l'Assemblée délibérante (article L 2121-21 du CGCT).

L'article D 1411-4 du CGCT précise que :

- Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;



ANNEXE AFFAIRE N° 01 /09062026

- En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;
- En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE FIXER** les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), comme suit :
 - L'élection des membres titulaires et suppléants de la CAO aura lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel ;
 - Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
 - Les listes sont à déposer auprès du Maire, en séance.
- **DE PROCEDER** à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Le Maire propose la liste Union Saint-Leusienne comme suit :

LISTE UNION SAINT-LEUSIENNE**Titulaires**

- MAILLOT Jean François
- ARON Jean Paul
- THENOR Fernande
- HONORINE Antonio
- BURON Brigitte

Suppléants

- SILOTIA Augustin
- RAMIDGE BANE Georgette
- LEBON Patrice
- LEBEAU Lionel
- PATOUMA Jean Marie

Il propose également que l'on procède à cette désignation par un vote à main levée, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT et du Règlement Intérieur.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de retenir la formule de vote à main levée.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **FIXE** les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), comme suit :
 - L'élection des membres titulaires et suppléants de la CAO aura lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel ;
 - Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
 - Les listes sont à déposer auprès du Maire, en séance.
- **PROCEDE** à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel – à savoir :

LISTE UNION SAINT-LEUSIENNE**Titulaires**

- MAILLOT Jean François
- ARON Jean Paul

Suppléants

- SILOTIA Augustin
- RAMIDGE BANE Georgette



- THENOR Fernande
- HONORINE Antonio
- BURON Brigitte

- LEBON Patrice
- LEBEAU Lionel
- PATOUMA Jean Marie

DELIBERATION N° 13 /25042026

COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP) - FIXATION DES CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES POUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA CDSP ET ELECTION DES MEMBRES DE LA CDSP

Direction Affaires Générales et Services Publics

Le Maire expose :

La **Commission de Délégation de Service Public** est la commission qui intervient lors de chaque procédure de délégation de service public, quel que soit le montant, pour :

- analyser les dossiers de candidature et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre,
- analyser les offres et fournir un avis sur la base duquel l'autorité exécutive engage librement les négociations.

La commission rend également un avis sur tout projet d'avenant à la convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5 %.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de constituer la Commission de Délégation de Service Public (CDSP), pour la durée du mandat.

Conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), cette commission doit être composée du Maire ou de son représentant, président de droit et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants du Conseil municipal élus en son sein. La désignation des membres titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de cette commission se fait par scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Toutefois avant de procéder à l'élection des membres de cette commission, il convient de fixer les conditions de dépôt des listes, comme ci-après proposé :

- Le dépôt des listes de candidatures se fait auprès de Monsieur le Maire en séance ;
- Les listes seront déposées sous format papier.
- Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- Si une seule liste est présentée, elle doit satisfaire à l'obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste ;

S'agissant de l'élection des membres de la CDSP :

- l'élection des membres élus de la commission de délégation de service public doit avoir lieu à bulletin secret (sauf si le conseil municipal en décide autrement à l'unanimité) ;
- il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la commission de délégation de service public en nombre égal à celui des membres titulaires ;
- en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;
- en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;
- les membres de la CDSP sont désignés pour la durée du mandat

Ceci exposé, il est donc demandé au Conseil Municipal :



- **DE FIXER** les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la CDSP, telles que proposées ci-dessus ;
- **PROCEDE** au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission de Délégation de Service Public.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Le Maire propose la liste Union Saint-Leusienne comme suit :

LISTE UNION SAINT-LEUSIENNE

Titulaires

- MAILLOT Jean François
- ARON Jean Paul
- THENOR Fernande
- HONORINE Antonio
- BURON Brigitte

Suppléants

- SILOTIA Augustin
- RAMIDGE BANE Georgette
- LEBON Patrice
- LEBEAU Lionel
- PATOUMA Jean Marie

Il propose également que l'on procède à cette désignation par un vote à main levée, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT et du Règlement Intérieur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir la formule de vote à main levée.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **FIXE** les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la CDSP, telles que proposées ci-dessus ;
- **PROCEDE** à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission de Délégation de Service Public au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

LISTE UNION SAINT-LEUSIENNE

Titulaires

- MAILLOT Jean François
- ARON Jean Paul
- THENOR Fernande
- HONORINE Antonio
- BURON Brigitte

Suppléants

- SILOTIA Augustin
- RAMIDGE BANE Georgette
- LEBON Patrice
- LEBEAU Lionel
- PATOUMA Jean Marie

DELIBERATION N° 14 /25042026

**SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « REUNION DES MUSEES REGIONAUX (RMR) » :
DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU POUR SIEGER
AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES ASSEMBLEES GENERALES**

Direction Affaires Générales et Services Publics

Le Maire expose :



ANNEXE AFFAIRE N° 01 /09062026

Par délibération N° 03/090212, du 9 février 2012, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la création de la Société Publique Locale « **REUNION DES MUSEES REGIONAUX** » (RMR), ses statuts et le montant de la participation financière de la Collectivité au capital social.

Pour rappel, la SPL « RMR » gère les structures muséales, scientifiques et de loisirs réunionnaises et a compétence pour réaliser des travaux de toute nature sur ces établissements.

Son capital social, fixé à 1 150 000 € est détenu exclusivement par les collectivités territoriales. La participation de la Commune de Saint-Leu s'établit à hauteur de 10 000 €, soit 1.00 % du capital de la SPL.

Au vu du renouvellement des membres du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner un nouveau représentant de la Commune pour siéger au sein du Conseil d'Administration et des assemblées générales ordinaires et extraordinaires des actionnaires de la SPL « Réunion des Musées Régionaux ».

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DESIGNER** le représentant permanent de la Commune de Saint-Leu, pour siéger au sein du Conseil d'Administration et des Assemblées générales de la SPL « RMR », conformément aux dispositions des statuts ;
- **D'AUTORISER** le représentant désigné à signer au nom et pour le compte de la Commune, tous les documents relatifs à la SPL « RMR » ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Le Maire propose la candidature de Monsieur ARMOUGOM Jean François.

Il propose également que l'on procède à cette désignation par un vote à main levée, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de retenir la formule de vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Monsieur ARMOUGOM Jean François comme représentant permanent de la Commune de Saint-Leu, pour siéger au sein du Conseil d'Administration et des Assemblées générales de la SPL « RMR », conformément aux dispositions des statuts ;
- **AUTORISE** Monsieur ARMOUGOM Jean François, représentant désigné, à signer au nom et pour le compte de la Commune, tous les documents relatifs à la SPL « RMR » ;
- **AUTORISE** le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 15 /25042026

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « MARAINA » : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU POUR SIEGER AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES ET DE L'ASSEMBLEE SPECIALE

Direction Affaires Générales et Services Publics



Le Maire expose :

Par délibérations N° 04/300409 du 30 avril 2009 et N° 14/181209 du 18 décembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la création de la Société Publique Locale d'Aménagement « **MARAINA** », ses statuts et le montant de la participation financière de la collectivité au capital social.

Pour rappel, la SPL « MARAINA » a été créée en 2010 avec pour objet, exclusivement pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires, conformément aux dispositions de l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- La réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme ;
- La réalisation d'opérations de construction ;
- La réalisation d'études se rapportant à des opérations d'aménagement ou de construction ;
- L'exploitation de services industriels et commerciaux et toute autre activité d'intérêt général.

Après plusieurs phases de modification du capital et d'élargissement de son actionnariat, la SPL « MARAINA » dispose d'un capital social de 897 779,748 € répartis entre 28 collectivités territoriales actionnaires.

La participation de la Commune de Saint-Leu s'établit à hauteur de 231,52 € soit 0,026 % du capital de la SPL.

Au vu du renouvellement des membres du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner un nouveau représentant de la Commune pour siéger au sein de l'Assemblée Spéciale et de l'Assemblée Générale des actionnaires de la SPL « MARAINA ».

En outre, il y a lieu de fixer le montant maximum de la rémunération que pourra percevoir le représentant de la collectivité pour son activité au sein des instances de la SP « MARAINA », si ce dernier est autorisé à percevoir une rémunération annuelle au titre de ses fonctions d'administrateur.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DESIGNER** le représentant permanent de la Commune de Saint-Leu, pour siéger au sein de l'Assemblée Générale des actionnaires de la SPL « MARAINA », conformément aux dispositions des statuts ;
- **DE DESIGNER** le représentant permanent de la Commune de Saint-Leu, pour siéger au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL « MARAINA », conformément aux dispositions des statuts et de l'autoriser à exercer toute fonction que pourrait lui être confié par l'Assemblée Spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur ;
- **D'AUTORISER** le représentant permanent de la Commune de Saint-Leu qui siègera au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL « MARAINA », au cas où il occupe la fonction d'administrateur, à percevoir une rémunération des administrateurs (ex-jetons de présence) dans la limite maximum de 2 800 € nets annuels, conformément à l'article L.2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au plafonnement des indemnités qui fixe le montant total de la rémunération et des indemnités à percevoir par un élu, en cas de cumul de mandat, à la décision du Conseil d'Administration de la SPL ;
- **D'AUTORISER** le représentant permanent de la Commune de Saint-Leu qui siègera au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL « MARAINA » à signer au nom et pour le compte de la Commune, tous les documents relatifs à la SPL ;



ANNEXE AFFAIRE N° 01 /09062026

- **D'AUTORISER** le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Le Maire propose la candidature de Monsieur SILOTIA Augustin.

Il propose également que l'on procède à cette désignation par un vote à main levée, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir la formule de vote à main levée.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **DESIGNE** Monsieur SILOTIA Augustin comme représentant permanent de la Commune de Saint-Leu, pour siéger au sein de l'Assemblée Générale des actionnaires de la SPL « MARAINA », conformément aux dispositions des statuts ;
- **DESIGNE** Monsieur SILOTIA Augustin comme représentant permanent de la Commune de Saint-Leu, pour siéger au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL « MARAINA », conformément aux dispositions des statuts et de l'autoriser à exercer toute fonction que pourrait lui être confié par l'Assemblée Spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur ;
- **AUTORISE** Monsieur SILOTIA Augustin, représentant permanent de la Commune de Saint-Leu qui siègera au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL « MARAINA », au cas où il occupe la fonction d'administrateur, à percevoir une rémunération des administrateurs (ex-jetons de présence) dans la limite maximum de 2 800 € nets annuels, conformément à l'article L.2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au plafonnement des indemnités qui fixe le montant total de la rémunération et des indemnités à percevoir par un élu, en cas de cumul de mandat, à la décision du Conseil d'Administration de la SP L;
- **AUTORISE** Monsieur SILOTIA Augustin, représentant permanent de la Commune de Saint-Leu qui siègera au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL « MARAINA » à signer au nom et pour le compte de la Commune, tous les documents relatifs à la SPL ;
- **AUTORISE** le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 16 /25042026

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « GRAND OUEST » : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES ASSEMBLEES GENERALES

Direction Affaires Générales et Services Publics

Le Maire expose :

Par délibération N° 07/10032022, du 10 mars 2022, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la création de la **Société Publique Locale « GRAND OUEST » (GO)**, ses statuts, le pacte d'actionnaires et le montant de la participation financière de la collectivité au capital social.

Pour rappel, la SPL « GRAND OUEST », créée en juin 2022, a pour objet social, au travers des missions et actions suivantes pour le compte exclusif de ses actionnaires, en vue de valoriser leur patrimoine immobilier :



- Toute opération d'acquisition, de construction, de réhabilitation, d'aménagement, de gestion et d'exploitation des biens immobiliers ;
- Toute opération de délégation de maîtrise d'ouvrage et de conduite d'opérations
- Toute action d'ingénierie sociale, administrative, technique et financière notamment dans le domaine de la mise en œuvre de la politique d'amélioration de l'habitat ;
- Toute opération liée à la valorisation du patrimoine immobilier des actionnaires.

Son capital social est de 2 000 000 €. La participation de la Commune de Saint-Leu s'établit à hauteur de 125 000 €, soit 6.25 % du capital de la SPL.

Au vu du renouvellement des membres du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner un nouveau représentant de la Commune pour siéger au sein du Conseil d'Administration et des assemblées générales ordinaires et extraordinaires des actionnaires de la SPL « GRAND OUEST ».

En outre, il y a lieu de fixer le montant maximum de la rémunération que pourra percevoir le représentant de la collectivité au conseil d'administration de la SPL, si ce dernier est autorisé à percevoir une rémunération annuelle au titre de ses fonctions d'administrateur.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DESIGNER** le représentant permanent de la Commune de Saint-Leu, pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la SPL « GRAND OUEST », conformément aux dispositions des statuts ;
- **DE DESIGNER** le représentant permanent de la Commune de Saint-Leu, pour siéger au sein des Assemblées générales de la SPL « GRAND OUEST », conformément aux dispositions des statuts ;
- **D'AUTORISER** le représentant désigné à signer au nom et pour le compte de la Commune, tous les documents relatifs à la SPL « GRAND OUEST » ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Le Maire propose la candidature de Monsieur ESTEVE Christophe.

Il propose également que l'on procède à cette désignation par un vote à main levée, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de retenir la formule de vote à main levée.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **DESIGNE** Monsieur ESTEVE Christophe comme représentant permanent de la Commune de Saint-Leu, pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la SPL « GRAND OUEST », conformément aux dispositions des statuts ;
- **DESIGNE** Monsieur ESTEVE Christophe comme représentant permanent de la Commune de Saint-Leu, pour siéger au sein des Assemblées générales de la SPL « GRAND OUEST », conformément aux dispositions des statuts ;
- **AUTORISE** Monsieur ESTEVE Christophe, représentant désigné, à signer au nom et pour le compte de la Commune, tous les documents relatifs à la SPL « GRAND OUEST » ;



- **AUTORISE** le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 17 /25042026

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « AVENIR REUNION » : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES ET DU COMITE D'ENGAGEMENT ET DE SUIVI

Direction Affaires Générales et Services Publics

Le Maire expose :

Par délibération N° 01/10112011, du 10 novembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la création de la **Société Publique Locale « AVENIR REUNION » (SPLAR)**, ses statuts et le montant de la participation financière de la collectivité au capital social.

Pour rappel, la SPL « AVENIR REUNION », créée en mai 2012, a pour objet social, au travers des missions et actions suivantes pour le compte exclusif de ses actionnaires, en vue de valoriser leur patrimoine immobilier :

- Toute opération d'acquisition, de construction, de réhabilitation, d'aménagement, de gestion et d'exploitation des biens immobiliers ;
- Toute opération de délégation de maîtrise d'ouvrage et de conduite d'opérations, notamment dans la mise en œuvre du développement de nouvelles constructions qui seront affectées au SDIS de la Réunion et dans le domaine des équipements sociaux et médico-sociaux ;
- Toute action d'ingénierie sociale, administrative, technique et financière notamment dans le domaine de la mise en œuvre de la politique d'amélioration de l'habitat ;
- Toute opération liée à la valorisation du patrimoine immobilier des actionnaires.

Son capital social est de 1 280 000 €. La participation de la Commune de Saint-Leu s'établit à hauteur de 70 000 €, soit 5,47 % du capital de la SPL.

Au vu du renouvellement des membres du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner un nouveau représentant de la Commune pour siéger au sein du Conseil d'Administration, de l'Assemblée générale des actionnaires et du Comité d'engagement et de suivi de la SPL « AVENIR REUNION ».

En outre, il y a lieu de fixer le montant maximum de la rémunération que pourra percevoir le représentant de la collectivité au conseil d'administration de la SPLAR, si ce dernier est autorisé à percevoir une rémunération annuelle au titre de ses fonctions d'administrateur.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DESIGNER** le représentant permanent de la Commune de Saint-Leu, pour siéger au sein du Conseil d'Administration, de l'Assemblée générale des actionnaires et du Comité d'engagement et de suivi de la SPL « AVENIR REUNION », conformément aux dispositions des statuts ;
- **D'AUTORISER** le représentant désigné à signer au nom et pour le compte de la Commune, tous les documents relatifs à la SPL « AVENIR REUNION » ;



ANNEXE AFFAIRE N° 01 /09062026

- **D'AUTORISER** la rémunération du représentant de la Commune de Saint-Leu, pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la SPL « AVENIR REUNION », au titre de jetons de présence ;
- **DE FIXER** cette rémunération dans la limite maximum de 6 000 € net annuel, conformément à l'article L.2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au plafonnement des indemnités qui fixe le montant total de la rémunération et des indemnités à percevoir par un élu, en cas de cumul de mandat ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Le Maire propose la candidature de Madame HOAREAU Anne-Gaëlle.

Il propose également que l'on procède à cette désignation par un vote à main levée, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir la formule de vote à main levée.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **DESIGNE** Madame HOAREAU Anne-Gaëlle comme représentant permanent de la Commune de Saint-Leu, pour siéger au sein du Conseil d'Administration, de l'Assemblée générale des actionnaires et du Comité d'engagement et de suivi de la SPL « AVENIR REUNION », conformément aux dispositions des statuts ;
- **AUTORISE** Madame HOAREAU Anne-Gaëlle représentant désigné, à signer au nom et pour le compte de la Commune, tous les documents relatifs à la SPL « AVENIR REUNION » ;
- **AUTORISE** la rémunération de Madame HOAREAU Anne-Gaëlle, représentant de la Commune de Saint-Leu, pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la SPL « AVENIR REUNION », au titre de jetons de présence ;
- **DECIDE DE FIXER** cette rémunération dans la limite maximum de 6 000 € net annuel, conformément à l'article L.2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au plafonnement des indemnités qui fixe le montant total de la rémunération et des indemnités à percevoir par un élu, en cas de cumul de mandat ;
- **AUTORISE** le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 18 /25042026

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « ECOLOGIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE DES ESPACES NATURELS » (EDDEN) - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES ASSEMBLEES GENERALES

Direction Affaires Générales et Services Publics

Le Maire expose :

Par délibération N° 02/19122018, du 19 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la création de la Société Publique Locale « **ECOLOGIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE DES ESPACES NATURELS** » (EDDEN), ses statuts et le montant de la participation financière de la collectivité au capital social.

ANNEXE AFFAIRE N° 01 /09062026

Pour rappel, dans la mise en œuvre de son objet social et pour le compte exclusif de ses actionnaires, la SPL « EDDEN » exerce les missions et les actions suivantes :

- La protection écologique, la valorisation, l'entretien et l'embellissement du patrimoine et des espaces naturels ;
- La lutte antivectorielle notamment pour la protection des personnes vulnérables ;
- Le déploiement d'une ingénierie d'insertion par l'activité et le développement économique au service de l'entretien et de la valorisation des espaces naturels ;
- La valorisation économique des produits à valeur ajoutée issus des espaces naturels de la Réunion.

Son capital social est de 1 450 000 €. La participation de la Commune de Saint-Leu s'établit à hauteur de 25 000 €, soit 1.72 % du capital de la SPL.

Au vu du renouvellement des membres du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner un nouveau représentant de la Commune pour siéger au sein du Conseil d'Administration et des assemblées générales ordinaires et extraordinaires des actionnaires de la SPL « EDDEN »

En outre, il y a lieu de fixer le montant maximum de la rémunération que pourra percevoir le représentant de la collectivité au conseil d'administration de la SPL, si ce dernier est autorisé à percevoir une rémunération annuelle au titre de ses fonctions d'administrateur.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DESIGNER** le représentant permanent de la Commune de Saint-Leu, pour siéger au sein des Assemblées générales, du Conseil d'Administration, ainsi que dans les Comités de gouvernance de la SPL « EDDEN », conformément aux dispositions des statuts ;
- **D'AUTORISER** le représentant désigné à signer au nom et pour le compte de la Commune, tous les documents relatifs à la SPL « EDDEN » ;
- **D'AUTORISER** la rémunération du représentant de la Commune de Saint-Leu, pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la SPL « EDDEN », au titre de jetons de présence ;
- **DE FIXER** le montant maximum de cette rémunération annuelle susceptible d'être perçue par un élu à l'Assemblée Spéciale à 6 000 € (six mille euros) pour les séances dudit Conseil d'Administration de la Société ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Le Maire propose la candidature de Monsieur TRAJEAN Mathieu.

Il propose également que l'on procède à cette désignation par un vote à main levée, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir la formule de vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Monsieur TRAJEAN Mathieu comme représentant permanent de la Commune de Saint-Leu, pour siéger au sein des Assemblées générales, du Conseil d'Administration, ainsi que dans les Comités de gouvernance de la SPL « EDDEN », conformément aux dispositions des statuts ;

- **AUTORISE** Monsieur TRAJEAN Mathieu, représentant désigné, à signer au nom et pour le compte de la Commune, tous les documents relatifs à la SPL « EDDEN » ;
- **AUTORISE** la rémunération de Monsieur TRAJEAN Mathieu, représentant de la Commune de Saint-Leu, pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la SPL « EDDEN », au titre de jetons de présence ;
- **DECIDE DE FIXER** le montant maximum de cette rémunération annuelle susceptible d'être perçue par Monsieur TRAJEAN Mathieu à l'Assemblée Spéciale à 6 000 € (six mille euros) pour les séances dudit Conseil d'Administration de la Société ;
- **AUTORISE** le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 19 /25042026

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « ENERGIES REUNION » - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES ASSEMBLEES GENERALES

Direction Affaires Générales et Services Publics

Le Maire expose :

Par délibération N° 10/14122023, du 10 décembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la création de la **Société Publique Locale « ENERGIES REUNION »**, ses statuts et le montant de la participation financière de la collectivité au capital social.

Pour rappel, la SPL « ENERGIES REUNION », constituée en juillet 2013 à l'initiative du Conseil Régional et de 6 autres actionnaires a pour but initial de poursuivre les activités jusque-là assurées par l'Agence Régionale de l'Énergie à la Réunion (ARER). Force de proposition et d'innovation pour les collectivités, ses missions sont :

- De lutter contre la précarité énergétique ;
- D'identifier les ressources d'un territoire pour une production énergétique respectueuse de son environnement via notamment les énergies renouvelables ;
- De trouver des solutions d'économie d'énergie ;
- D'agir pour la protection de l'environnement et de la biodiversité par le biais notamment d'actions d'économie circulaire et d'aménagement durable.

La SPL « ENERGIES REUNION » est également le seul outil d'information de la population réunionnaise par le biais d'actions de sensibilisation ou d'accompagnement des familles dans leur démarche de réduction de leur consommation énergétique.

Son capital social est de 993 967 €. La participation de la Commune de Saint-Leu s'établit à hauteur de 1 329 €, soit 0.13 % du capital de la SPL.

Au vu du renouvellement des membres du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner un nouveau représentant de la Commune pour siéger au sein du Conseil d'Administration et des assemblées générales ordinaires et extraordinaires des actionnaires de la SPL « ENERGIES REUNION ».

En outre, il y a lieu de fixer le montant maximum de la rémunération que pourra percevoir le représentant de la collectivité au conseil d'administration de la SPL, si ce dernier est autorisé à percevoir une rémunération annuelle au titre de ses fonctions d'administrateur.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :



ANNEXE AFFAIRE N° 01 /09062026

- **DE DESIGNER** le représentant de la Commune à l'Assemblée Générale des actionnaires et à l'Assemblée Spéciale de la SPL ENERGIES REUNION conformément aux dispositions des statuts ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Le Maire propose la candidature de Madame BURON Brigitte.

Il propose également que l'on procède à cette désignation par un vote à main levée, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de retenir la formule de vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Madame BURON Brigitte comme représentant de la Commune à l'Assemblée Générale des actionnaires et à l'Assemblée Spéciale de la SPL ENERGIES REUNION conformément aux dispositions des statuts ;
- **AUTORISE** le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 20 /25042026

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE DU DEPARTEMENT DE LA REUNION (SIDELEC) - DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRE ET SUPPLEANT DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Direction Affaires Générales et Services Publics

Le Maire expose :

Le SIDELEC a été créé par arrêté préfectoral du 29 mars 2000 et assure les compétences en matière de distribution d'électricité, conformément aux dispositions de l'article L2224-31 du Code Général des Collectivités territoriales. Ses statuts initiaux prévoient que le Syndicat exerce en lieu et place des communes membres, les droits et prérogatives des textes légaux en réglementaires relatifs à la production, au transport, à la distribution et à l'utilisation de l'énergie électrique.

Regroupées au sein du SIDELEC Réunion, les 24 communes de La Réunion ont donc concédé cette compétence à EDF. Ce contrat de concession a été signé le 12 juillet 2000 pour une durée de 30 ans.

Depuis septembre 2021, le SIDELEC s'est dotée de compétences optionnelles dans le domaine de l'éclairage public, du développement de l'électricité d'origine renouvelable, de l'organisation des bornes de recharges pour les véhicules électriques, d'intégration dans l'environnement et enfouissement des réseaux électriques, de la maîtrise de la demande en énergie, de la gestion des réseaux de distribution de froid et de chaleur etc. C'est ainsi que depuis cette date, le SIDELEC Réunion exerce à la place des communes membres la compétence d'Autorité Organisatrice des missions de service public correspondantes au développement et à l'exploitation du réseau de distribution publique d'électricité. A ce titre, le syndicat assure le Contrôle du bon accomplissement des missions de service public d'électricité dans les conditions prévues par l'Article L 2224-31 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT). Cette mission assure à la collectivité, propriétaire du réseau de distribution publique d'électricité, un regard permanent sur la gestion du

ANNEXE AFFAIRE N° 01 /09062026

service concédé et sur l'évolution du patrimoine en terme de qualité de l'électricité distribuée, de politique d'investissement et de maintenance des réseaux, de contrôle des éléments financiers liés à l'exploitation des ouvrages sans oublier la valorisation du patrimoine concédé et des passifs associés ainsi que les évolutions d'ordre juridique, économiques et commercial.

Le bureau du SIDELEC est composé d'un Président et de sept Vice-présidents élus par les délégués des communes disposant eux-mêmes d'un nombre de voix proportionnel à la population qu'ils représentent.

La Commune de Saint-Leu étant une Commune associée au Syndicat, il convient, au vu du renouvellement des membres du Conseil Municipal, de désigner ses nouveaux délégués pour siéger au sein du Comité Syndical, du Bureau Syndical, voire des Commissions du SIDELEC Réunion.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DESIGNER** les représentants de la Commune (un titulaire et un suppléant) appelés à siéger au sein du Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Réunion (SIDELEC REUNION) ;
- **D'AUTORISER** le délégué titulaire et en son absence le délégué suppléant à percevoir les indemnités et avantages liés à leur fonction de représentants de la Commune de Saint Leu ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer

Le Maire propose les candidatures de Messieurs JUHOOR Karim (titulaire) et ARON Jean Paul (suppléant).

Il propose également que l'on procède à cette désignation par un vote à main levée, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de retenir la formule de vote à main levée.

Sortie de Monsieur le Maire avant le vote de cette affaire.

La présidence de la séance est confiée à Madame BALENCOURT Vanessa (1^{er} Adjoint).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Monsieur JUHOOR Karim comme représentant titulaire et Monsieur ARON Jean Paul comme représentant suppléant de la Commune appelés à siéger au sein du Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Réunion (SIDELEC REUNION) ;
- **AUTORISE** Monsieur JUHOOR Karim, délégué titulaire et en son absence Monsieur ARON Jean Paul, délégué suppléant à percevoir les indemnités et avantages liés à leur fonction de représentants de la Commune de Saint Leu ;
- **AUTORISE** le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

ANNEXE AFFAIRE N° 01 /09062026

Retour de Monsieur le Maire dans la salle des délibérations pour l'examen des affaires suivantes.

DELIBERATION N° 21 /25042026**SEMIR - DESIGNATION DU REPRESENTANT TITULAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU ET SON SUPPLEANT POUR SIEGER AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

Direction Affaires Générales et Services Publics

Le Maire expose :

La SEMIR est une société d'économie mixte, créée en 1990 à l'initiative du Département et de la Région et dont l'objet principal est de construire et gérer des pépinières d'entreprises.

La Commune de Saint-Leu étant actionnaire la SEMIR à hauteur de 1 % du capital, elle dispose d'un siège au sein de l'Assemblée Générale.

Aussi, suivant le renouvellement des membres du Conseil Municipal, il convient de désigner un représentant titulaire et son suppléant pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de la SEMIR.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PROCEDER** à la désignation du représentant titulaire de la Commune de Saint-Leu et son suppléant, appelés à siéger au sein de l'Assemblée Générale de la SEMIR, conformément aux dispositions des statuts ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Le Maire propose les candidatures de Madame THENOR Fernande (titulaire) et Monsieur MAILLOT Jean François (suppléant).

Il propose également que l'on procède à cette désignation par un vote à main levée, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de retenir la formule de vote à main levée.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **PROCEDE** à la désignation Madame THENOR Fernande comme représentant titulaire de la Commune de Saint-Leu et Monsieur MAILLOT Jean François comme représentant suppléant, appelés à siéger au sein de l'Assemblée Générale de la SEMIR, conformément aux dispositions des statuts ;
- **AUTORISE** le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 22 /25042026**DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET ASSEMBLEE GENERALE DU CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DE MASCARIN (CBNM)**

Direction Affaires Générales et Services Publics



ANNEXE AFFAIRE N° 01 /09062026

Le Maire expose :

La Commune de Saint-Leu doit être représentée au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale du Conservatoire Botanique National de Mascarin.

Aussi, suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation du représentant de la Commune appelé à siéger au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale du Conservatoire Botanique National de Mascarin, dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et des textes régissant cet organisme.

Ceci exposé, le Maire invite le Conseil Municipal à :

- **PROCEDER** à la désignation de son représentant pour siéger au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale du Conservatoire Botanique National de Mascarin, à bulletin secret, comme le prévoit la réglementation ou à main levée si l'Assemblée le décide, pour des raisons pratiques.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Le Maire propose la candidature de Madame HOAREAU Anne-Gaëlle.

Il propose également que l'on procède à cette désignation par un vote à main levée, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir la formule de vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **PROCEDE** à la désignation de Madame HOAREAU Anne-Gaëlle comme représentant pour siéger au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale du Conservatoire Botanique National de Mascarin.

DELIBERATION N° 23 /25042026

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE POUR SIEGER AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS (ADIL - CAUE)

Direction Affaires Générales et Services Publics

Le Maire expose :

La Commune de Saint-Leu doit être représentée au sein d'organismes extérieurs, dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et des textes régissant ces organismes, ou encore soit en raison d'une adhésion volontaire.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes (Article L. 2121-33 du CGCT).

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la Commune appelés à siéger au sein de ces organismes extérieurs.

Ceci exposé, le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à ces désignations pour les organismes extérieurs ci-après listés, à bulletin secret, comme le prévoit la réglementation ou à main levée si l'Assemblée le décide, pour des raisons pratiques.



ORGANISMES EXTERIEURS	QUALITE ET NOMBRE DE SIEGES
A.D.I.L. (Association Départementale pour l'Information sur le Logement)	1 Titulaire et 1 Suppléant
C.A.U.E. (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement)	1 Titulaire et 1 Suppléant

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Le Maire propose les candidatures de Mesdames PALAS Lucette (titulaire) et VIDOT Huguette (suppléant) pour l'ADIL et Messieurs JUHOOR Karim (titulaire) et NATIVEL Cédric (suppléant) pour le CAUE.

Il propose également que l'on procède à cette désignation par un vote à main levée, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir la formule de vote à main levée.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **PROCEDE** à la désignation des représentants de la Commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs ci-après listés – à savoir :

ORGANISMES EXTERIEURS	QUALITE ET NOMBRE DE SIEGES
A.D.I.L. (Association Départementale pour l'Information sur le Logement)	1 Titulaire : PALAS Lucette 1 Suppléant : VIDOT Huguette
C.A.U.E. (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement)	1 Titulaire : JUHOOR Karim 1 Suppléant : NATIVEL Cédric

DELIBERATION N° 24 /25042026

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE POUR SIEGER AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS (CDG, GIP RNNM, GIP CSR, MIO, PARC NATIONAL DES HAUTS, SICA HABITAT REUNION)

Direction Affaires Générales et Services Publics

Le Maire expose :

La Commune de Saint-Leu doit être représentée au sein d'organismes extérieurs, dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et des textes régissant ces organismes, ou encore soit en raison d'une adhésion volontaire.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes (Article L. 2121-33 du CGCT).

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la Commune appelés à siéger au sein de ces organismes extérieurs.

Ceci exposé, le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à ces désignations pour les organismes extérieurs ci-après listés, à bulletin secret, comme le prévoit la réglementation ou à main levée si l'assemblée le décide, pour des raisons pratiques.



ORGANISMES EXTERIEURS	QUALITE ET NOMBRE DE SIEGES
Conseil de Discipline et de Recours du CDG	1 Titulaire et 1 Suppléant
GIP Réserve Naturelle Nationale Marine de la Réunion et son Comité consultatif	1 Titulaire* et 1 suppléant
GIP Centre Sécurité Requin (CSR)	1 Titulaire et 1 Suppléant
Mission Locale OUEST (M.I.O.)	1 Titulaire et 1 Suppléant
Parc National des Hauts	1 Titulaire et 1 Suppléant
SICA HABITAT REUNION	1 Titulaire et 1 Suppléant

Titulaire* = Le Maire de droit

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Le Maire propose les candidatures de Monsieur PATOUMA Jean Marie (titulaire) et Madame MAXWEL Eléna (suppléant) pour le CDG, Monsieur JUHOOR Karim (titulaire) et Madame HOAREAU Anne-Gaëlle (suppléant) pour le GIP RNNM, Messieurs LEBEAU Lionel (titulaire) et ARMOUGOM Jean François (suppléant) pour le GIP CSR, Mesdames BALENCOURT Vanessa (titulaire) et ODDOZ Carla (suppléant) pour la MIO, Monsieur PATOUMA Jean Marie (titulaire) et Madame HOAREAU Anne-Gaëlle (suppléant) pour le PARC NATIONAL DES HAUTS, Mesdames DALLEAU Isabelle (titulaire) et BABYLON Nathalie (suppléant) pour le SICA HABITAT REUNION).

Il propose également que l'on procède à cette désignation par un vote à main levée, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir la formule de vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **PROCEDE** à la désignation des représentants de la Commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs ci-après listés– à savoir :

ORGANISMES EXTERIEURS	QUALITE ET NOMBRE DE SIEGES
Conseil de Discipline et de Recours du CDG	1 Titulaire : PATOUMA Jean Marie 1 Suppléant : MAXWEL Eléna
GIP Réserve Naturelle Nationale Marine de la Réunion et son Comité consultatif	1 Titulaire* : JUHOOR Karim 1 suppléant : HOAREAU Anne-Gaëlle
GIP Centre Sécurité Requin (CSR)	1 Titulaire : LEBEAU Lionel 1 Suppléant : ARMOUGOM J. François
Mission Locale OUEST (M.I.O.)	1 Titulaire : BALENCOURT Vanessa 1 Suppléant : ODDOZ Carla
Parc National des Hauts	1 Titulaire : PATOUMA Jean Marie 1 Suppléant : HOAREAU Anne-Gaëlle
SICA HABITAT REUNION	1 Titulaire : DALLEAU Isabelle 1 Suppléant : BABYLON Nathalie

DELIBERATION N° 25 /25042026

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE POUR SIEGER AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS (CESAR, CEREMA, Conférence Régionale de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, Commission Consultative d'élaboration et de suivi du PLPDMA, ANDES)

Direction Affaires Générales et Services Publics



ANNEXE AFFAIRE N° 01 /09062026

Le Maire expose :

La Commune de Saint-Leu doit être représentée au sein d'organismes extérieurs, dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et des textes régissant ces organismes, ou encore soit en raison d'une adhésion volontaire.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes (Article L. 2121-33 du CGCT).

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la Commune appelés à siéger au sein de ces organismes extérieurs.

Ceci exposé, le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à ces désignations pour les organismes extérieurs ci-après listés, à bulletin secret, comme le prévoit la réglementation ou à main levée si l'assemblée le décide, pour des raisons pratiques.

ORGANISMES EXTERIEURS	QUALITE ET NOMBRE DE SIEGES
CESAR (Commission d'élaboration du Schéma d'Aménagement Régional)	1 Titulaire et 1 Suppléant
CEREMA (Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement)	1 Titulaire
Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols	1 Titulaire
Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du PLPDMA	1 Titulaire
Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES)	1 Titulaire

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Le Maire propose les candidatures de Madame VIDOT Huguette (titulaire) et Monsieur NATIVEL Cédric (suppléant) pour CESAR, Monsieur NATIVEL Cédric (titulaire) pour CEREMA, Madame BURON Brigitte (titulaire) pour la Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, Monsieur ESTEVE Christophe (titulaire) pour la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du PLPDMA, Monsieur TRAJEAN Mathieur (titulaire) pour ANDES.

Il propose également que l'on procède à cette désignation par un vote à main levée, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de retenir la formule de vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **PROCEDE** à la désignation des représentants de la Commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs ci-après listés – à savoir :

ORGANISMES EXTERIEURS	QUALITE ET NOMBRE DE SIEGES
CESAR (Commission d'élaboration du Schéma d'Aménagement Régional)	1 Titulaire : VIDOT Huguette 1 Suppléant : NATIVEL Cédric

ANNEXE AFFAIRE N° 01 /09062026

CEREMA (Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement)	1 Titulaire : NATIVEL Cédric
Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols	1 Titulaire : BURON Brigitte
Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du PLPDMA	1 Titulaire : ESTEVE Christophe
Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES)	1 Titulaire : TRAJEAN Mathieu

DELIBERATION N° 26 /25042026**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE POUR SIEGER AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS (Collèges de la Chaloupe, Marcel Goulette et Pointe des Châteaux, Lycée de Stella)***Direction Affaires Générales et Services Publics***Le Maire expose :**

La Commune de Saint-Leu doit être représentée au sein d'organismes extérieurs, dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et des textes régissant ces organismes, ou encore soit en raison d'une adhésion volontaire.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes (Article L. 2121-33 du CGCT).

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la Commune appelés à siéger au sein de ces organismes extérieurs.

Ceci exposé, le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à ces désignations pour les organismes extérieurs ci-après listés, à bulletin secret, comme le prévoit la réglementation ou à main levée si l'assemblée le décide, pour des raisons pratiques.

ORGANISMES EXTERIEURS	QUALITE ET NOMBRE DE SIEGES
Collège de la Chaloupe	1 Titulaire et 1 Suppléant
Collège Marcel Goulette	1 Titulaire et 1 Suppléant
Collège de la Pointe des Châteaux	1 Titulaire et 1 Suppléant
Lycée de Stella	1 Titulaire et 1 Suppléant

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Le Maire propose les candidatures de Madame DALLEAU Isabelle (titulaire) et Monsieur DURAND Jean Pierre (suppléant) pour le Collège de la Chaloupe, Messieurs FOS Didier (titulaire) et ARMOUGOM Jean François (suppléant) pour le Collège Marcel Goulette, Messieurs HONORINE Antonio (titulaire) et PATOUMA Jean Marie (suppléant) le Collège de la Pointe des Châteaux, Mesdames RAMIDGE BANE Georgette (titulaire) et Madame MAXWEL Eléna (suppléante) pour le Lycée de Stella.

Il propose également que l'on procède à cette désignation par un vote à main levée, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de retenir la formule de vote à main levée.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**



ANNEXE AFFAIRE N° 01 /09062026

- **PROCEDE** à la désignation des représentants de la Commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs ci-après listés – à savoir :

ORGANISMES EXTERIEURS	QUALITE ET NOMBRE DE SIEGES
Collège de la Chaloupe	1 Titulaire : DALLEAU Isabelle 1 Suppléant : DURAND Jean Pierre
Collège Marcel Goulette	1 Titulaire : FOS Didier 1 Suppléant : ARMOUGOM J. François
Collège de la Pointe des Châteaux	1 Titulaire : HONORINE Antonio 1 Suppléant : PATOUMA Jean Marie
Lycée de Stella	1 Titulaire : RAMIDGE BANE Georgette 1 Suppléant : MAXWEL Eléna

DELIBERATION N° 27 /25042026**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE POUR SIEGER AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS (Commission Locale de l'Eau Ouest, Commission Locale de l'Eau Sud)**

Direction Affaires Générales et Services Publics

Le Maire expose :

La Commune de Saint-Leu doit être représentée au sein d'organismes extérieurs, dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et des textes régissant ces organismes, ou encore soit en raison d'une adhésion volontaire.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes (Article L. 2121-33 du CGCT).

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la Commune appelés à siéger au sein de ces organismes extérieurs.

Ceci exposé, le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à ces désignations pour les organismes extérieurs ci-après listés, à bulletin secret, comme le prévoit la réglementation ou à main levée si l'assemblée le décide, pour des raisons pratiques.

ORGANISMES EXTERIEURS	QUALITE ET NOMBRE DE SIEGES
Commission Locale de L'Eau Ouest	1 Titulaire
Commission Locale de l'Eau Sud	1 Titulaire

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Le Maire propose les candidatures de Monsieur ESTEVE Christophe (titulaire) pour la Commission Locale de L'Eau Ouest, Monsieur ARON Jean François (titulaire) pour Commission Locale de l'Eau Sud.

Il propose également que l'on procède à cette désignation par un vote à main levée, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de retenir la formule de vote à main levée.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

ANNEXE AFFAIRE N° 01 /09062026

- **PROCEDE** à la désignation des représentants de la Commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs ci-après listés – à savoir :

ORGANISMES EXTERIEURS	QUALITE ET NOMBRE DE SIEGES
Commission Locale de L'Eau Ouest	1 Titulaire : ESTEVE Christophe
Commission Locale de l'Eau Sud	1 Titulaire : ARON Jean François

DELIBERATION N° 28 /25042026

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE POUR SIEGER AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS (Commission d'évaluation des charges transférées du T.O., Conseil de développement du T.O., TERH GAL Ouest)

Direction Affaires Générales et Services Publics

Le Maire expose :

La Commune de Saint-Leu doit être représentée au sein d'organismes extérieurs, dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et des textes régissant ces organismes, ou encore soit en raison d'une adhésion volontaire.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes (Article L. 2121-33 du CGCT).

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la Commune appelés à siéger au sein de ces organismes extérieurs.

Ceci exposé, le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à ces désignations pour les organismes extérieurs ci-après listés, à bulletin secret, comme le prévoit la réglementation ou à main levée si l'Assemblée le décide, pour des raisons pratiques.

ORGANISMES EXTERIEURS	QUALITE ET NOMBRE DE SIEGES
Commission d'évaluation des charges transférées du T.O.	2 Titulaires
Conseil de Développement du T.O.	1 Titulaire* et 1 Suppléant**
TERH GAL OUEST	1 Titulaire et 1 suppléant

Titulaire* = Le Maire de droit

Suppléant ** = Le 1^{er} Adjoint de droit

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Le Maire propose les candidatures de Madame HOAREAU Anne-Gaëlle (titulaire) et Monsieur TRAJEAN Mathieu (titulaire) pour la Commission d'évaluation des charges transférées du T.O., Monsieur JUHOOR Karim (titulaire) et Madame BALENCOURT Vanessa (suppléante) pour le Conseil de Développement du T.O., Monsieur MAILLOT Jean François (titulaire) et Madame THENOR Fernande (suppléante) pour le TERH GAL OUEST.

Il propose également que l'on procède à cette désignation par un vote à main levée, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir la formule de vote à main levée.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **PROCEDE** à la désignation des représentants de la Commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs ci-après listés – à savoir :

ORGANISMES EXTERIEURS	QUALITE ET NOMBRE DE SIEGES
Commission d'évaluation des charges transférées du T.O.	2 Titulaires : HOAREAU Anne-Gaëlle et TRAJEAN Mathieu
Conseil de Développement du T.O.	1 Titulaire* : JUHOOR Karim 1 Suppléant** : BALENCOURT Vanessa
TERH GAL OUEST	1 Titulaire : MAILLOT Jean Fran9ois 1 suppléant : THENOR Fernande

Titulaire* = Le Maire de droit

Suppléant ** = Le 1^{er} Adjoint de droit**DELIBERATION N° 29 /25042026****MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL**

Direction Ressources Finances et Appui / Ressources Humaines

Le Maire expose :

Il est rappelé que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque Collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il est donc proposé de modifier le tableau des emplois en conséquence et de créer les postes dont le besoin est justifié par la nature spécifique de la fonction à exercer.

Aussi, considérant la nécessité, il est proposé, à cet effet, les créations et modifications présentées ci-après et classées selon la nature des besoins de la Collectivité, notamment :

❖ **Besoins permanents : création et modification du tableau des emplois**

Direction/ Secteur	Libellé de l'emploi	Filière	Caté- gorie	Libellé du cadre d'emploi ou du ou des grades possibles pour ce poste (Titulaire ou Contractuel)	Nom- bre	temps de travail
Direction Générale des Services	Agent de gardiennage et de surveillance 121h33	Techn.	C	Cadre d'emploi des Agents de maîtrise, des Adjoints administratifs, des adjoints techniques	1	80%
	Lire : « Responsable direction communication et protocole »	<i>Lire : «Admin.»</i>	<i>Lire : « A/B »</i>	<i>Lire : « cadre d'emploi des Attachés, des Ingénieurs, des techniciens, des Rédacteurs » En lieu et place de : « cadre d'emploi des Attachés, des Rédacteurs »</i>	<i>Lire « 1 »</i>	<i>Lire « Temps plein »</i>
Direction Aménagement et développement	Lire : « Responsable Service Urbanisme »	<i>Lire : «Admin.»</i>	<i>Lire : « A/B »</i>	<i>Lire : « cadre d'emploi des Attachés, des Ingénieurs, des techniciens, des Rédacteurs » En lieu et place de : « cadre d'emploi des techniciens, des Rédacteurs »</i>	<i>Lire « 1 »</i>	<i>Lire « Temps plein »</i>
Direction Ressources, Finances et Appui	Lire : « gestionnaire Ressources Humaines »	<i>Lire : «Admin.»</i>	A/B	<i>Lire : « Cadre d'emploi des Attachés, des Ingénieurs, des techniciens, des Rédacteurs » En lieu et place de : « Cadre d'emploi des Attachés, des Rédacteurs »</i>	<i>Lire « 3 »</i>	<i>Lire « Temps plein »</i>
Direction Epanouisseme nt Humain	Service intervention et partenariat	Admin.	B/C	cadre d'emploi des Rédacteurs, des techniciens, des adjoints administratifs	1	Temps plein
	Lire : « Responsable service vie éducative »	<i>Lire : «Admin.»</i>	<i>Lire : «B/C» En lieu et place de : « A »</i>	<i>Lire : « cadre d'emploi des Rédacteurs, des techniciens, des adjoints administratifs » En lieu et place de : « cadre d'emploi des Attachés, des Rédacteurs »</i>	<i>Lire « 1 »</i>	<i>Lire « Temps plein »</i>
	Lire : « gestionnaire de bibliothèque et Médiathèque »	<i>Lire : « Cultur.»</i>	<i>Lire : « A/B »</i>	<i>Lire : « cadre d'emploi des bibliothécaires, des Attachés, des conservateurs, des ingénieurs, des techniciens, des Rédacteurs, des Assistants de conservation,» En lieu et place de : « cadre d'emploi des Rédacteurs, des Assistants de conservation, des bibliothécaires, des conservateurs, des Attachés, des Assistants d'enseignement artistique »</i>	<i>Lire « 6 »</i>	<i>Lire « Temps plein »</i>

	Lire : « gestionnaire administratif »	Lire : «Admin.»	Lire : « A/B »	Lire : « cadre d'emploi des Attachés, des ingénieurs, des techniciens, des Rédacteurs, Educateurs des APS » En lieu et place de : « cadre d'emploi des Rédacteurs, des Educateurs des APS»	Lire « 3 »	Lire « Temps plein »
--	----------------------------------------------	-----------------	----------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------	----------------------

Admin. : administrative / Techn. : Technique / Cultur : Culturelle

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Communal.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le principe des créations et des modifications des postes susvisés ;
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois du personnel communal, en conséquence ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou l' élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le principe des créations et des modifications des postes susvisés ;
- **MODIFIE** le tableau des emplois du personnel communal, en conséquence ;
- **AUTORISE** le Maire ou l' élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Avant de conclure, le Maire a annoncé la liste des délégations des élus.

Plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à dix heures et quarante-neuf minutes.

Saint-Leu, le

La Secrétaire de séance

Le Président de séance

Eléna MAXWEL

Karim JUHOOR

